

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 209**28 avril 1997****SOMMAIRE**

Bres Invest S.A., Luxembourg	pages 9996, 9997	Inter Loca-Vente, S.à r.l., Luxembourg	10003
Claupael S.A.H., Luxembourg	9986	Interven Capital S.A., Luxembourg	10003
Epsilon International S.A., Luxembourg	9988	Juflow S.A., Luxembourg	10005
Europtec, Sicav, Luxembourg	9989	Kultour, A.s.b.l., Luxembourg	9989
F.C.S. Lux, S.à r.l., Ferro Centre de Service Luxembourg	9991	Lavender Holdings S.A., Luxembourg	10007
Fimaco S.A., Luxembourg	9989	Lufar S.A., Luxembourg	10006
Finonzo S.A., Luxembourg	9992	Luxsel, S.à r.l., Helfent/Bertrange	10007
Force-Immo, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	9992	Majios Renis S.A.H., Luxembourg	10007
Gedeon Investments S.A., Luxembourg	10011	Malamute S.A.H., Luxembourg	10007, 10008
Goldsberg	9992	Management für Vermietung und Verwaltung S.A., Luxembourg	10009
Groupement Agricole Familial Bertrang-Thein et Fils	9992	Manil S.A., Luxembourg	10010
Guillaume Invest S.A., Luxembourg	9993	Meccanica Finanziaria International S.A., Luxembourg	9992
Harremaat, S.à r.l., Luxembourg	10023	Mercury Properties S.A., Luxembourg	10010
HDB Finance S.A., Luxembourg	9993	Midden Europese Beleggingsmaatschappij S.A., Luxembourg	10008, 10009
Hebe Holding S.A. Luxembourg	9995, 9996	M.R. Investments S.A., Luxembourg	10011
Hellas Zeitungs- und Zeitschriften AG, Luxembourg	10029	Nimulux S.A., Hesperange	10011
Hoko Pacific, S.à r.l., Luxembourg	9997	Novag International S.A., Luxembourg	10029
Horizon Tours, S.à r.l., Bettembourg	10000, 10002	Option International Holding S.A., Luxembourg	10032
IFA S.A., Luxembourg	9997, 9999	Parmabel S.A., Luxembourg	10032
Immo-Centre Promotion, S.à r.l., Luxembourg	9997	Promopro Holding S.A., Luxembourg	9985
Immoter S.A., Luxembourg	9999, 10000	Techniparts, S.à r.l., Luxembourg	9986
Industrielle Beteiligung S.A., Luxembourg	10000		
INFRAPLAN, S.à r.l., Pour l'Infrastructure et la Planification Urbaines, Luxembourg	10002		

PROMOPRO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.855.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 20 janvier 1997 que Madame Gerty Thome-Marter, gérante de société, demeurant à Kayl a été nommée nouvel administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Henri Campill, administrateur-démissionnaire.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 103, case 12. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04406/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

CLAUROPAEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Claude Jaubert, consultant individuel, demeurant à F-91120 Palaiseau, 28, rue de la Corniche, ici représenté par Madame Ana Dias, employée privée, demeurant à Bissen, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 25 novembre 1996, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Ledit comparant, agissant par sa mandataire préqualifiée, a exposé ce qui suit:

1.- La société anonyme holding CLAUROPAEL S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 juin 1989, publié au Mémorial C, N° 327 du 11 novembre 1989.

2.- Le capital social actuel est fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, entièrement libérées.

3.- Le comparant est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la société, ce dont la preuve a été apportée au notaire instrumentaire.

Ensuite le comparant, représenté comme il est dit et agissant comme seul et unique actionnaire de la société CLAUROPAEL S.A., a déclaré expressément vouloir dissoudre la société prédite.

A cet égard, il expose au notaire que tout le passif social a été apuré avant les présentes, que tout l'actif se trouve repris par lui et que dès lors, la liquidation de la société se trouve achevée, le tout sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Et aussitôt il a été procédé à la lacération des actions.

Les livres et documents de la société dissoute resteront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, la mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Dias, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 95S, fol. 51, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

J.-P. Hencks.

(04336/216/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

TECHNIPARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HALSEY, S.à r.l., une société avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Carlo Arend, assistant juridique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 19 décembre 1996, laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée tel qu'il est dit ci-dessus, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Forme juridique – Objet – Dénomination – Siège – Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription ou de toute autre manière aussi bien que la cession par vente, échange ou autrement de titres, d'obligations, de billets ou autres valeurs mobilières de toute sorte, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à l'établissement ou au développement de toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales et accorder à ses filiales ou aux sociétés qu'elle contrôle tous prêts ou garanties et la société peut emprunter sous toutes les formes.

De façon générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et accomplir toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. La Société prend la dénomination de TECHNIPARTS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. Capital – Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq millions quatre cent mille francs luxembourgeois (LUF 5.400.000,-), représenté par cinq mille quatre cents (5.400) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III. Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

La société est engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Titre IV. Décisions de l'associé unique – Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V. Année sociale – Bilan – Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis, mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1996.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associé unique HALSEY, S.à r.l., préqualifiée, de sorte que le montant de LUF 5.400.000,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

HALSEY, S.à r.l., préqualifiée, qui pourra valablement engager la société par sa seule signature;

2) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 3, bd Royal.

Dont acte, et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Arend, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 96S, fol. 7, case 5. – Reçu 54.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(04316/230/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

EPSILON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 31.678.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, société anonyme avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,

représentée par Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ARC S.A., société anonyme de droit français avec siège social à F-35022 Rennes, 1, rue d'Espagne,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rennes, le 11 décembre 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter:

I) Que la société anonyme EPSILON INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 31.678, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 septembre 1989, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 50 du 12 février 1990 et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Jean-Paul Hencks, en date du 13 mai 1992, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 445 du 6 octobre 1992.

II) Que le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, entièrement libérées.

III) Que la société ARC S.A., préqualifiée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la société EPSILON INTERNATIONAL S.A., préqualifiée.

IV) Qu'en sa qualité de mandataire de l'actionnaire unique, Monsieur Alexis Kamarowsky, préqualifié, ès qualités qu'il agit, déclare expressément procéder à la dissolution de ladite société EPSILON INTERNATIONAL S.A. avec effet immédiat.

V) Qu'en sa qualité de liquidateur de la société EPSILON INTERNATIONAL S.A., la société ARC S.A., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, déclare que tout le passif de la société EPSILON INTERNATIONAL S.A. est réglé, qu'elle est investie en sa qualité d'actionnaire unique de tout l'actif et qu'elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute, clôturant ainsi la liquidation de la société.

VI) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire.

VII) Que les livres et documents sociaux de la société EPSILON INTERNATIONAL S.A. seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social à Luxembourg.

En conséquence, le comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Et à l'instant il a été procédé à l'annulation par lacération des certificats d'actions émis.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 95S, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1997.

P. Frieders.

(04350/212/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

EUROPTEC, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 35.899.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 6, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

MEESPIERSON (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(04353/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

FIMACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 43.689.

Les bilans aux 31 décembre 1993, 31 décembre 1994, 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 94, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Signature.

(04355/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

KULTOUR, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 3, rue Marie-Adélaïde.

STATUTS

Entre les soussignés:

Angel Marc, 3, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg

Bley Pascal, 34, rue du Golf, L-1638 Senningerberg

Kirsch Jeannot, 4, rue de Bascharage, L-4960 Clemency

Zanussi Marc, 143, rue du Parc, L-3542 Dudelange

a été convenu ce qui suit:

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'A.s.b.l. prend la dénomination de A.s.b.l. KULTOUR. Son siège est établi à l'adresse suivante: 3, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg.

La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II. Objet

Art. 2. A.s.b.l. KULTOUR veut encourager le tourisme culturel en offrant à ses membres des soirées d'informations touristiques et culturelles et en faisant profiter ses membres des réductions et avantages substantiels de voyages en groupe organisés par des tour-operators et bureaux de voyages renommés.

Chapitre III. Composition, Membres, Cotisation, Démission

Art. 3. L'association se compose de:

1. membres fondateurs (voir liste annexée);
2. membres adhérents;

3. membres bienfaiteurs;

4. membres d'honneur.

Sont membres adhérents les personnes physiques ou morales qui souscrivent au but et aux moyens de l'association.

Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui font un don à l'association. Il appartient au Conseil d'Administration de leur décerner ce titre.

Sont membres d'honneur les personnes physiques ou morales qui ont rendu ou sont susceptibles de rendre des services signalés à l'association.

Art. 4. La qualité de membre de l'association se perd par:

- la démission;
- le décès;
- le refus de régler la cotisation annuelle;
- l'exclusion pour motifs graves prononcée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre en cause ayant eu au préalable la possibilité d'être entendu.

Le nombre minimum des membres ne pourra pas être inférieur à trois.

Art. 5. Les membres adhérents de l'association versent une cotisation annuelle entre les mains du trésorier de l'association sur indication fournie par ce dernier.

Le montant des cotisations annuelles est fixé sur proposition du Conseil d'Administration et après ratification par l'assemblée générale, sans être supérieur à 200,- LUF.

Art. 6. Les ressources de l'association comprennent:

1. le produit des cotisations des membres adhérents;
2. le produit des dons des membres bienfaiteurs;
3. les subventions éventuelles de l'Etat, des collectivités communales et de leurs établissements publics;
4. le produit éventuel des activités que réalise l'association dans le cadre de son but, tel que précisé à l'article 2.

Chapitre IV. Administration et fonctionnement

Art. 7. L'association est administrée et dirigée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de cinq au plus.

Art. 8. Les fonctions de membres sont bénévoles.

Art. 9. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'assemblée générale parmi les membres effectifs. La durée du mandat et des fonctions qui s'y rattachent est fixée à 2 ans. Le mandat est renouvelable.

Art. 10. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus larges pour la gestion des affaires, sous réserve de ce qui est expressément attribué par la loi à l'Assemblée Générale.

Il présente à l'approbation de l'assemblée générale annuelle les comptes de l'exercice écoulé, il lui soumet un rapport général sur les opérations et les travaux.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou de deux de ses membres.

Le Conseil d'Administration délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents. Les membres qui s'abstiennent du vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote. En cas de partage des voix, celle du président, ou de son remplaçant, est prépondérante.

Le Conseil d'Administration désigne en son sein, un président, un ou deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier.

En cas de décès ou de démission d'un membre du Conseil d'Administration, il est loisible au Conseil d'Administration de coopter un nouveau membre, à charge de faire ratifier cette cooptation par la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre. Chaque réunion est constatée par un compte-rendu écrit.

Art. 12. L'association est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature de son président ou par celle de deux des membres du Conseil d'Administration.

Chapitre V. L'Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire comprend les membres adhérents à jour de leur cotisation, qui ont le droit de vote. Les membres bienfaiteurs et d'honneur peuvent y assister à titre d'observateur.

Art. 14. L'assemblée générale des membres de l'association se réunit au moins une fois par an. Elle sera convoquée par le Conseil d'Administration, qui adressera une lettre de convocation à tous les membres de l'association, qui mentionnera l'ordre du jour, accompagnée du bilan financier. Elle sera également convoquée dans les autres cas, et selon les conditions prévues par la loi. Le Conseil d'Administration fixera la date de l'assemblée générale annuelle qui sera communiquée aux membres de l'association au moins quinze jours à l'avance.

Art. 15. Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée générale. Il expose la situation de l'association, les réalisations de cette dernière et les perspectives à envisager.

Art. 16. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier de l'association à l'approbation de l'assemblée générale. Il est contrôlé par deux réviseurs de caisse à désigner par l'assemblée générale.

Art. 17. Si besoin est, l'assemblée générale procède à l'élection et à la réélection éventuelle des membres du Conseil d'Administration.

Ne peuvent être traitées par l'assemblée générale que les questions inscrites à son ordre du jour.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents.

Art. 18. Les assemblées générales extraordinaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou sur une requête d'au moins un tiers de la totalité des membres ayant droit de vote. Elles ne pourront délibérer que sur les questions figurant à l'ordre du jour et mentionnées dans les convocations. La procédure est la même que celle pour les assemblées générales ordinaires.

Chapitre VI. Liquidation

Art. 19. La dissolution de l'association est régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

En cas de liquidation, s'il subsiste un actif, ce dernier sera attribué à «Chiles Kinder».

Chapitre VII. Dispositions générales

Art. 20. Tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts reste soumis à la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, telle que modifiée.

Fait en trois exemplaires le 23 janvier 1997.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Président: Marc Angel
 Vice-président: Marc Zanussi
 Secrétaire-caissier: Jeannot Kirsch
 Membre: Pascal Bley
 Réviseurs de caisse: Raymond Kirsch
 Carole Milbert

Membres fondateurs de l'a.s.b.l.

Angel Marc, 3, rue Marie-Adelaïde, L-2128 Luxembourg
 Bley Pascal, 34, rue du Golf, L-1638 Senningerberg
 Kirsch Jeannot, 4, rue de Bascharage, L-4960 Clemency
 Zanussi Marc, 143, rue du Parc, L-3542 Dudelange.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 489, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04317/000/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

F.C.S. LUX, S.à r.l., FERRO CENTRE DE SERVICE LUXEMBOURG,
Société à responsabilité limitée,
(anc. F.C.M. LUX, S.à r.l., FERRO & CO MACHINERIES LUXEMBOURG).
 Siège social: L-5888 Alzingen, 580, route de Thionville.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Emile Ferro, commerçant, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour, 27, route de Luxembourg,
2. Monsieur Ady Ferro, commerçant, demeurant à L-3327 Crauthem, 28, rue de Hellange,
3. Monsieur Romain Debras, commerçant, demeurant à L-5959 Itzig, 15A, rue de Hesperange.

Seuls associés de la société à responsabilité limitée FERRO CENTRE DE SERVICE LUXEMBOURG, (en abrégé: F.C.S. LUX, S.à r.l.), anciennement FERRO & CO MACHINERIES LUXEMBOURG (en abrégé F.C.M. LUX, S.à r.l.), avec siège social à L-5888 Alzingen, 580, route de Thionville, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor, de Mondorf-les-Bains, du 14 novembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 73 du 21 février 1995, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par-devant le notaire Frank Molitor, de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 23 février 1995, publié au susdit Mémorial C, numéro 292 du 26 juin 1995.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire instrumentant d'acter, ainsi qu'il suit, leur déclarations et constatations:

1. La société est dissoute et liquidée aux droits des parties avec effet au 31 décembre 1996.
 2. L'activité de la société a cessé et tout l'actif de la société sera recueilli et tout passif éventuel de la société sera supporté par les associés au prorata de leurs parts dans le capital social.
 3. Décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société.
 4. Les documents et livres de la société dissoute resteront déposés pour une période de cinq ans au siège social. Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire instrumentant.
- Et après lecture et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.
 Signé: E. Ferro, A. Ferro, R. Debras, F. Molitor.
 Enregistré à Remich, le 16 janvier 1997, vol. 459, fol. 49, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 23 janvier 1997.

F. Molitor.

(04354/223/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

MECCANICA FINANZIARIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.004.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1995 de FINMECCANICA Società per Azioni S.p.A., enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 4, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997 sur le dossier de MECCANICA FINANZIARIA INTERNATIONAL S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

MECCANICA FINANZIARIA INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(04356/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

FINONZO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.969.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 87, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Signature.

(04357/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

FORCE-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 1, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.620.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Signature.

(04359/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

GROUPEMENT AGRICOLE FAMILIAL BERTRANG-THEIN ET FILS.**DISSOLUTION**

Conformément à l'article 2, dernière phrase, la société a été dissoute aux droits des parties avec effet au 1^{er} juillet 1993.

Fait en trois exemplaires à Oberanven, le 24 janvier 1997.

Mme Bertrang-Thein M. J. Bertrang

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 489, fol. 1, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04362/552/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

GOLDSBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 42.529.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Guy Arendt, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société INTEL TRUST S.A., avec siège social à Corso Elvezia 4, CH-6900 Lugano, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 21 novembre 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, es qualités qu'il agit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter:

1) Que la société anonyme GOLDSBERG S.A., avec siège social à Luxembourg, 50, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 42.529, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 1992, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 142 du 2 avril 1993, et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Alex Weber,

notaire de résidence à Bascharage, en date du 13 avril 1993, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 336 du 23 juillet 1993.

II) Que le capital social est fixé à dix millions cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois (10.550.000,- LUF), représenté par dix mille cinq cent cinquante (10.550) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

III) Que la société INTEL TRUST S.A., préqualifiée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la société GOLDSBERG S.A., préqualifiée.

IV) Qu'en sa qualité de mandataire de l'actionnaire unique, Monsieur Guy Arendt, préqualifié, déclare expressément procéder à la dissolution de ladite société GOLDSBERG S.A. avec effet immédiat.

V) Qu'en sa qualité de liquidateur de la société GOLDSBERG S.A., la société INTEL TRUST S.A., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, déclare que tout le passif de la société GOLDSBERG S.A. est réglé, qu'elle est investie en sa qualité d'actionnaire unique de tout l'actif et qu'elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute, clôturant ainsi la liquidation de la société.

VI) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire.

VII) Que les livres et documents sociaux de la société GOLDSBERG S.A. seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social à Luxembourg, 50, route d'Esch.

En conséquence, le comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Et à l'instant il a été procédé à l'annulation des titres au porteur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Arendt, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 95S, fol. 91, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1997.

P. Frieders.

(04361/212/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

GUILLAUME INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 37.599.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 31 janvier 1992.

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1995, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 1997, vol. 488, fol. 81, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GUILLAUME INVEST S.A.

Signature

(04363/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

HDB FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.909.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on December thirtieth.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company HDB FINANCE S.A., a société anonyme registered at 3, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, incorporated on October 12, 1994 by a deed of Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 11 of January 9, 1995.

The meeting is presided over by Mr J.P. Warren who appoints Ms C.A.M. Peuteman as secretary. The assembly elects Mr J.G.R. Belot as scrutineer.

The chairman declares and requests the notary to act that:

I) The shareholders present or represented and the number of shares held appear on the attendance list signed by the chairman, secretary, scrutineer and notary. The said list as well as the proxies will remain annexed to this document and will be filed at the same time with the registration authorities.

II) It appears from the attendance list that out of 625 (six hundred and twenty-five) common shares issued and out of 625 (six hundred and twenty-five) preference shares issued, all shares are represented at this meeting, which consequently may validly deliberate upon the points of its agenda, without preliminary convocations, all members of the meeting having agreed to meet after having been informed on the agenda, without other formalities.

III) The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital by an amount of LUF 12,000,000.- (twelve million Luxembourg Francs) in order to raise it from its present amount of LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs) to LUF 13,250,000.- (thirteen million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs), by the issue of 12,000 (twelve thousand) new common shares with a nominal value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg Francs), each fully paid in. The newly issued common shares have the same rights as the existing common shares.

2. Subscription of the increase of capital by HDB HOLDING BENELUX S.A.

3. Amendment of article No. 3 of the Articles of Incorporation to adjust this Article to the resolution adopted during the meeting.

4. Miscellaneous.

After deliberation, the assembly takes by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the share capital by an amount of LUF 12,000,000.- (twelve million Luxembourg Francs) in order to raise it from its present amount of LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs) to LUF 13,250,000.- (thirteen million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs), by the issue of 12,000 (twelve thousand) new common shares with a nominal value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg Francs), each fully paid in. The newly issued common shares have the same rights as the existing common shares.

Second resolution

The increase of capital has been fully subscribed to by HDB HOLDING BENELUX S.A.

Proof of all payments has been given to the undersigned notary so that the amount of LUF 12,000,000.- (twelve million Luxembourg Francs) is now at the free disposal of the company.

Third resolution

In order to adapt the Statutes to the resolutions adopted during this meeting, the assembly decides to amend the article 3 of the Articles of Incorporation to read it as follows:

«**Art. 3.** The share capital amounts to LUF 13,250,000.- (thirteen million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs), represented by 625 (six hundred and twenty-five) preference shares and 12,625 (twelve thousand six hundred and twenty-five) common shares with a nominal value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg Francs), each fully paid in.»

Evaluation - Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately 180,000.- LUF (one hundred and eighty thousand francs)

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by names, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société HDB FINANCE S.A., une société anonyme, domiciliée au 3, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, le 12 octobre 1994, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 11 du 9 janvier 1995.

L'assemblée est présidée par M. J.P. Warren qui nomme Mlle C.A.M. Peuteman comme secrétaire. L'assemblée élit M. J.G.R. Belot comme scrutateur.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que sur les 625 (six cent vingt-cinq) actions ordinaires émises et sur les 625 (six cent vingt-cinq) actions préférentielles émises, toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social d'un montant de LUF 12.000.000.- (douze millions de francs luxembourgeois) afin de le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000.- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) au montant de LUF 13.250.000.- (treize millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) par l'émission de 12.000 (douze mille) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de LUF 1.000.- (mille francs luxembourgeois), chacune entièrement libérée. Les nouvelles actions ordinaires émises ont les mêmes droits que les actions ordinaires existantes.

2. Souscription de l'augmentation de capital par HDB HOLDING BENELUX S.A.
3. Modification de l'article 3 des Statuts de la société afin d'adopter la résolution prise lors de l'assemblée.
4. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de LUF 12.000.000,- (douze millions de francs luxembourgeois) afin de le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) au montant de LUF 13.250.000,- (treize millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) par l'émission de 12.000 (douze mille) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois), chacune entièrement libérée.

Deuxième résolution

L'augmentation de capital est souscrite par HDB HOLDING BENELUX S.A.

Preuve a été apportée au notaire instrumentant que le montant de LUF 12.000.000,- (douze millions de francs luxembourgeois) est actuellement à la libre disposition de la société.

Troisième résolution

Afin d'adapter les statuts aux résolutions prises lors de cette assemblée, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social s'élève à LUF 13.250.000,- (treize millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 625 (six cent vingt-cinq) actions préférentielles et par 12.625 (douze mille six cent vingt-cinq) actions ordinaires d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois), chacune entièrement libérée.»

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à 180.000,- LUF (cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en langue française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais prévaudra.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C.A.M. Peuteman, J.G.R. Belot, J.P. Warren, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 1997, vol. 830, fol. 28, case 11. – Reçu 120.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 1997.

J. Delvaux.

(04364/208/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

HEBE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding HEBE HOLDING S.A.», avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, alors de résidence à Echternach, en date du 24 avril 1992, publié au Mémorial C, N° 427 du 25 septembre 1992 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Paul Decker en date du 16 juillet 1992, publié au Mémorial C, N° 548 du 26 novembre 1992.

L'assemblée est présidée par Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à Beersel.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur José Ney, employé privé, demeurant à Steinsel.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- Modification de l'année sociale de la société comme suit:

«L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.»

- L'exercice social en cours finira le 31 décembre 1996.

II. - Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. - Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. - Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 19, alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide encore que l'exercice social en cours, commencé le 1^{er} avril 1996, finira le 31 décembre 1996.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M.-P. Van Waelem, M.-J. Renders, J. Ney, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1997, vol. 95S, fol. 51, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1997.

J.-P. Hencks.

(04365/215/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

HEBE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(04366/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

**BRES INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. ICC HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ICC HOLDING S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 12 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 444 du 9 septembre 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexander Helm, employé privé, demeurant à Wolkrange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire, Madame Christine Caro, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Stéphane Biver, employé privé, demeurant à Sélange (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en BRES INVEST SA.
2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.
3. Acceptation de la démission des administrateurs actuels.
4. Nomination de trois nouveaux administrateurs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en BRES INVEST S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts et de lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a société anonyme is hereby formed under the title BRES INVEST S.A.»

Suit la traduction française:

«**Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée BRES INVEST S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission des trois administrateurs actuels, et leur donne décharge de leurs fonctions.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

1. Monsieur Jürgen Bresser, administrateur de sociétés, demeurant à B-3500 Hasselt, 4, Villerspark, Boîte 7;
2. Monsieur Bart Lammens, administrateur de sociétés, demeurant à B-3806 St Trond, 72, Halingenstraat;
3. Monsieur Stéphane Biver, employé privé, demeurant à B-6781 Sélange, 11, rue Reichel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Helm, C. Caro, S. Biver, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 16 janvier 1997, vol. 459, fol. 49, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 23 janvier 1997.

F. Molitor.

(04370/223/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

BRES INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

F. Molitor.

(04371/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

HOKO PACIFIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 7, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 42.931.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 96, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 16 janvier 1997.

Signature.

(04367/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

IMMO-CENTRE PROMOTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 24.378.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 1997, vol. 305, fol. 39, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

IMMO-CENTRE PROMOTION, S.à r.l.

(04374/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

IFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 38.108.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IFA S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 38.108, constituée suivant acte reçu le 26 septembre 1991, publié au Mémorial C numéro 99 du 23 mars 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Guebels, employé privé, demeurant à Aubange (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire, Madame Catherine Royemans, employée privée, demeurant à Metzert (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Mademoiselle Lucianne Geyer, employée privée, demeurant à Wilwerdange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour

1) Augmentation du capital social à concurrence de LUF 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois) pour le porter de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 3.750.000,- (trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois) par la création, l'émission et la souscription de 200 (deux cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 12.500,- (douze mille cinq cents francs luxembourgeois) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par des versements en espèces.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à LUF 3.750.000,- (trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en 300 (trois cents) actions d'une valeur nominale de LUF 12.500,- (douze mille cinq cents francs luxembourgeois) chacune, intégralement libérées.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 3.750.000,- (trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 200 (deux cents) actions nouvelles de LUF 12.500,- (douze mille cinq cents francs luxembourgeois) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 200 (deux cents) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, la société anonyme BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Souscription – Libération

Ensuite la société anonyme BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, prédésignée, ici représentée par Monsieur Philippe Guebels, préqualifié, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

a, par son représentant susnommé, déclaré souscrire les 200 (deux cents) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant un versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme IFA S.A., prédésignée, de sorte que la somme de LUF 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à LUF 3.750.000,- (trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en 300 (trois cents) actions d'une valeur nominale de LUF 12.500,- (douze mille cinq cents francs luxembourgeois) chacune, intégralement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.
Signé: P. Guebels, C. Royemans, L. Geyer, C. Hellinckx.
Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 95S, fol. 93, case 1. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 janvier 1997. C. Hellinckx.
(04372/215/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

IFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.108.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour le notaire
Signature.

(04373/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

IMMOTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 47.034.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de IMMOTER S.A., R.C. Luxembourg B numéro 47.034, constituée suivant acte reçu par le même notaire en date du 15 mars 1994, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 251 du 27 juin 1994.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 2 mai 1995, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 396 du 19 août 1995.

La séance est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Madame Sabine Perrier, Directeur-Fondée de Pouvoir, demeurant à Thionville-Elange, France.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Carlo Arend, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy, France, comme scrutateur.

Madame la Présidente expose ensuite:

– qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq mille neuf cent cinquante (5.950) actions de valeur nominale cent Deutsche Mark (DEM 100,-), constituant l'intégralité du capital social de cinq cent quatre-vingt-quinze mille Deutsche Mark (DEM 595.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, ainsi que celles des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec une procuration pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement;

– que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Réduction du capital social de la société de cinq cent quatre-vingt-quinze mille Deutsche Mark (DEM 595.000,-) représenté par cinq mille neuf cent cinquante (5.950) actions de valeur nominale cent Deutsche Mark (DEM 100,-), pour le porter à trois cent vingt mille Deutsche Mark (DEM 320.000,-), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions de valeur nominale cent Deutsche Mark (DEM 100,-), par annulation de deux mille sept cent cinquante (2.750) actions et par remboursement à BROUARD INVESTMENTS S.A. d'un montant de deux cent soixante-quinze mille Deutsche Mark (DEM 275.000,-), qui les a souscrites lors de l'assemblée extraordinaire par devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 2 mai 1995.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des Statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la société de cinq cent quatre-vingt-quinze mille Deutsche Mark (DEM 595.000,-) représenté par cinq mille neuf cent cinquante (5.950) actions de valeur nominale cent Deutsche Mark (DEM 100,-), pour le porter à trois cent vingt mille Deutsche Mark (DEM 320.000,-) représenté par trois mille deux cents (3.200) actions de valeur nominale cent Deutsche Mark (DEM 100,-), par annulation de deux mille sept cent cinquante (2.750) actions et par remboursement à BROUARD INVESTMENTS S.A. d'un montant de deux cent soixante quinze mille Deutsche Mark (DEM 275.000,-), qui les a souscrites lors de l'assemblée extraordinaire par devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen en date du 2 mai 1995.

Ces réductions sont régies par l'article 69.2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt dreihundertzwanzigtausend (320.000,- DEM) Deutsche Mark, eingeteilt in dreitausendzweihundert (3.200) Aktien mit einem Nennwert von einhundert (100,- DEM) Deutsche Mark je Aktie.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte, sont estimés à quarante mille (40.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à 16.00 heures. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: S. Perrier, C. Arend, R. Galiotto, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 95S, fol. 32, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(04375/230/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

IMMOTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 47.034.

Statuts coordonnés suivant l'acte numéro 1001/96 du 10 décembre 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(04376/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

INDUSTRIELLE BETEILIGUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 43.599.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 6, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

Signatures

(04377/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

INDUSTRIELLE BETEILIGUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 43.599.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 6, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

Signatures

(04378/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

**HORIZON TOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. HORIZON TOURS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Bettembourg, 25, rue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme HORIZON TOURS S.A. dont le siège social est à Bettembourg;

Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions représentées sont portées sur une feuille de présence signée par tous les actionnaires présents à l'assemblée, à laquelle les parties déclarent se référer et qui demeurera annexée au présent acte, après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, et sera enregistrée avec le présent procès-verbal.

Madame Anna Da Silva Fragueira, administrateur de sociétés, demeurant à L-3237 Bettembourg, 25, rue de la Gare, préside l'assemblée;

Monsieur Camille Scheeck, employé privé, demeurant à Lorentzweiler, remplit les fonctions de scrutateur; Monsieur Roland Gierenz, employé privé, demeurant à Huldange, est désigné comme secrétaire.

Le bureau ayant été ainsi composé, la séance est déclarée ouverte.

Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les trois points ci-après:

- 1) transformation de la société en société à responsabilité limitée;
- 2) maintien du capital social à son montant actuel;
- 3) modifications diverses à porter aux statuts actuels et approbation du nouveau texte des statuts.

Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à ladite assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

L'assemblée réunissant la totalité du capital social est déclarée régulièrement constituée.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale faisant usage de la faculté qui lui est accordée par l'article 3 de la loi du 10 août 1915, modifié par la suite, décide la transformation, à compter de ce jour, de la société anonyme HORIZON TOURS S.A., en société à responsabilité limitée soumise aux dispositions de ladite loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de maintenir le capital social à son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-).

Le capital social, fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), est divisé en cent vingt-cinq (125) parts de dix mille francs (10.000,-) chacune, qui appartiennent intégralement à l'associée unique, Madame Anna Da Silva Fragueira, administrateur de sociétés, demeurant à L-3237 Bettembourg, 25, rue de la Gare.

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir constaté que l'objet de la société, son capital, sa durée, son siège n'ont subi aucun changement, modifie et remplace les statuts de la société transformée par le nouveau texte ci-après, qui régira la société à compter de ce jour.

Madame Anna Da Silva Fragueira, administrateur de société, demeurant à L-3237 Bettembourg, 25, rue de la Gare, est ci-après dénommée «le comparant».

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de HORIZON TOURS S. à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bettembourg

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de voyages, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de dix mille francs (10.000,-) chacune.

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associée unique, Madame Anna Da Silva Fragueira, prédate.

L'associée unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution du fonds de réserve légale dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques, incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à Bettembourg, 25, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Da Silva Fragueira. R. Gierenz, C. Scheeck, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 1997, vol. 825, fol. 72, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 22 janvier 1997.

C. Doerner.

(04368/209/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

HORIZON TOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettembourg, 25, rue de la Gare.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1997.

C. Doerner.

(04369/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

INFRAPLAN, S.à r.l., POUR L'INFRASTRUCTURE ET LA PLANIFICATION URBAINES,

Société à responsabilité limitée en liquidation.

Siège social: L-1726 Luxembourg, 4, rue Pierre Hertges.

R. C. Luxembourg B 11.206.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée en liquidation INFRAPLAN S.à r.l. POUR L'INFRASTRUCTURE ET LA PLANIFICATION URBAINES, ayant son siège social à L-1726 Luxembourg, 4, rue Pierre Hertges, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg Section B numéro 11.206, constituée par un acte sous seing privé en date du 11 février 1972, publié au Mémorial C, numéro 90 du 22 juin 1972, et dont les statuts ont été modifiés par actes en date:

- du 28 novembre 1977, publié au Mémorial C, numéro 8 du 16 janvier 1978;
- du 18 septembre 1979, publié au Mémorial C, numéro 280 du 30 novembre 1979;
- du 29 février 1984, publié au Mémorial C, numéro 90 du 2 avril 1984;

ladite société a été mise en liquidation par acte notarié en date du 12 février 1992, publié au Mémorial C, numéro 334 du 4 août 1992.

L'assemblée se compose comme suit:

1.- CENTRALE DU LAV, A.s.b.l., association sans but lucratif de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à L-4170 Esch-sur-Alzette, 60, boulevard J.F. Kennedy;

ici représentée par Mademoiselle Nathalie Back, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Propriétaire de 6.399 (six mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales sur 6.400 (six mille quatre cents);

2.- Monsieur Armand Barnich, retraité, demeurant à Dudelange.

Propriétaire de 1 (une) part sociale sur 6.400 (six mille quatre cents).

Ladite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant comme il est dit, déclarent représenter l'intégralité du capital social de la société INFRAPLAN S.à r.l. POUR L'INFRASTRUCTURE ET LA PLANIFICATION URBAINES, prédésignée, et requièrent le notaire instrumentant d'acter, ainsi qu'il suit, leurs résolutions prises à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du liquidateur et du commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur actuel et au commissaire à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée approuve les états financiers de liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux associés, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Back, A. Barnich, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 95S, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(04379/215/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

INTER LOCA-VENTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 261, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 50.741.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 103, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Signature.

(04380/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

INTERVEN CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 18.757.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on December 30th, 1996.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of INTERVEN CAPITAL S.A., incorporated under the denomination of BADGER INVESTMENTS S.A., R.C. B number 18.757, with its principal office in Luxembourg, organized as a «société anonyme» before the notary Marc Elter on October 13th, 1981, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 286 from December 29th, 1981.

The Articles of Incorporation have been amended by several deeds and for the last time by a deed of the notary Marc Elter on August 16th, 1988, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 301 from November 15th, 1988.

The meeting begins at 2.30 p.m., Mr Karl U. Sanne, lawyer, residing in Tuntange, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Ms Fabienne De Bernardi, private employee, residing in Messancy (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Ms Geneviève Blauen, corporate manager, residing in Toernich (Belgium).

The Chairman then states that:

I.- The meeting has been convened by registered letters dated December 6th, 1996, and by publication in the «Letzebuerger Journal» dated December 13th, 1996.

The receipts of the letters and the copy of the said publication are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that thirteen thousand five hundred and seventy-seven (13,577) shares out of the nineteen thousand seven hundred and twenty-four (19,724) shares having a par value of five US dollars (USD 5.-) each, representing the total capital of ninety-eight thousand six hundred and twenty US dollars (USD 98,620.-), are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

III.- The agenda of the meeting is the following:

- 1.- Report of the auditor of the liquidation;
- 2.- Discharge to be given to the liquidators and to the auditor of the liquidation;
- 3.- Closing of the liquidation;
- 4.- Decision to keep the corporate records at the registered office for the legal period of 5 years.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting debated on the agenda and after deliberation resolved:

First resolution

The General Meeting resolved to adopt the report of the auditor tabled at the meeting.

This resolution was taken by unanimous vote.

Second resolution

The General Meeting resolved to adopt the liquidation accounts and to grant full and entire discharge to the liquidators and the auditor for the performance of their functions with regard to the liquidation of the Company.

This resolution was taken by 12,937 votes in favour and 640 abstaining votes.

Third resolution

The General Meeting resolved to declare the liquidation closed and to keep the books and documents of the Company for a period of 5 years from the date of liquidation in L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

This resolution was taken by unanimous vote.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 3.00 p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de INTERVEN CAPITAL S.A., constituée sous la dénomination de BADGER INVESTMENTS S.A., R.C. B numéro 18.757, avec siège social à Luxembourg, suivant acte du notaire Marc Elter en date du 13 octobre 1981, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 286 du 29 décembre 1981.

Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois par un acte du notaire Marc Elter du 16 août 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 301 du 15 novembre 1988.

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Karl U. Sanne, juriste, demeurant à Tuntange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Fabienne De Bernardi, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Geneviève Blauen, corporate manager, demeurant à Toernich (Belgique).

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale a été convoquée par des lettres recommandées du 6 décembre 1996 et par une publication au «Letzebuerger Journal» du 13 décembre 1996.

Les récépissés des lettres recommandées et le numéro justificatif de cette publication ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que treize mille cinq cent soixante-dix-sept (13.577) actions des dix-neuf mille sept cent vingt-quatre (19.724) actions d'une valeur nominale de cinq US dollars (USD 5.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt US dollars (USD 98.620.-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur;
- 2.- Décharge à accorder aux liquidateurs et au commissaire-vérificateur;
- 3.- Clôture de la liquidation;
- 4.- Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux de la société seront déposés pendant 5 ans.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'adopter le rapport du commissaire-vérificateur soumis à l'Assemblée.
Cette résolution a été prise à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière aux liquidateurs et au commissaire-vérificateur pour l'accomplissement de leurs fonctions concernant la liquidation de la société.
Cette résolution a été prise par 12.937 voix pour et 640 abstentions.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de prononcer la clôture de la liquidation et de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de 5 ans à partir du jour de la liquidation à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
Cette résolution a été prise à l'unanimité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à 15.00 heures.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: K.U. Sanne, F. De Bernardi, G. Blauen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 96S, fol. 4, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(04381/230/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

JUFLOW S.A., Aktiengesellschaft in Liquidation.

Gesellschaftssitz: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

H. R. Luxemburg B 43.150.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertsechsunneunzig, am dreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sanem, in Vertretung von Notar Camille Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, welcher im Besitz und Verwahr der gegenwärtigen Urkunde verbleibt.

Sind die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft JUFLOW S.A. (in Liquidation), mit Sitz in L-1930 Luxembourg, 2, Place de Metz, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 43.150, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den damals in Luxemburg residierenden Notar Marc Elter am 5. März 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 245 vom 26. Mai 1993, und in Liquidation gesetzt gemäss Urkunde, aufgenommen durch den vorgenannten Notar Camille Hellinckx am 23. Dezember 1996.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Norbert Nickels, inspecteur de direction, wohnhaft in Kayl.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Claude Schmitz, attaché de direction, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Arsène Marx, Angestellter der BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, wohnhaft in Dalheim.

Der Herr Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

A) Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet von den Vertretern der Gesellschaft und Aktieninhabern, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt der gegenwärtigen Urkunde angeheftet, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

B) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

- Abnahme des Berichts des Rechnungsprüfers.
- Entlastung des oder der Liquidatoren und des vorgenannten Rechnungsprüfers.
- Entlastung des Verwaltungsrates und des Revisors der Gesellschaft.
- Abschluss der Liquidation.
- Festsetzung des Aufbewahrungsortes der Gesellschaftsdokumente.

Der Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, nach Kenntnissnahme, den Bericht des Rechnungsprüfers anzunehmen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Liquidatoren sowie dem Rechnungsprüfer volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate zu erteilen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Revisor der Gesellschaft volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate zu erteilen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung erklärt die Liquidation der Gesellschaft für abgeschlossen.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, dass die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparanten zusammen mit dem instrumentierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: N. Nickels, C. Schmitz, A. Marx, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 95S, fol. 91, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. Januar 1997.

C. Hellinckx.

(04382/215/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

LUFAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.003.

Le bilan rectifié au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 101, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ce bilan annule et remplace le bilan enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1996, vol. 475, fol. 62, case 9, et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Pour LUFAR S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(04385/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

LUFAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.003.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 101, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Pour LUFAR S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(04386/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

LAVENDER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 34.987.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 65, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

LAVENDER HOLDINGS S.A.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

(04384/650/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

LUXSEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Helfent/Bertrange.
R. C. Luxembourg B 45.916.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 93, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04387/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

MAJIOS RENIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.943.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, volume 95S, folio 93, case 8, que la société anonyme holding MAJIOS RENIS S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 40.943, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme holding MAJIOS RENIS S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(04388/215/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

MALAMUTE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 9, avenue de la Liberté.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MALAMUTE S.A., avec siège social à L-1931 Luxembourg, 9, avenue de la Liberté, constituée suivant acte, reçu par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 9 octobre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 73 du 9 mars 1990.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Lanners, employé privé, demeurant à L-6240 Graulinger, 4, rue de Marscherwald,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Marie Theis, employé privé, demeurant à B-6781 Sélange, 5, rue Basse.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Lucien Bertemes, directeur, demeurant à L-1321 Luxembourg, 293, rue de Cessange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification du premier alinéa de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième vendredi du mois de janvier à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 13 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième vendredi du mois de janvier à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Lanners, J.-M. Theis, L. Bertemes, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 17 janvier 1997, vol. 459, fol. 51, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 23 janvier 1997.

F. Molitor.

(04389/223/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

MALAMUTE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 9, avenue de la Liberté.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

(04390/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

MIDDEN EUROPESE BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 16, allée Marconi.

H. R. Luxemburg B 51.498.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am dreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit Amtssitz in Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft MIDDEN EUROPESE BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ S.A., mit Sitz in Luxemburg, 16, allée Marconi, statt. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 22. Juni 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 464 vom 18. September 1995 und ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 51.498. Die Satzungen der Gesellschaft wurden mehrmals abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 12. September 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 608 vom 25. November 1996.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, wohnhaft in Luxemburg,

welcher Frau Evelyne Guillaume, diplômée en sciences économiques, wohnhaft in Strassen, zur Sekretärin bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, wohnhaft in Schrassig.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterschrieben.

Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert beigegeben und mit derselben formalisiert.

II.- Da sämtliche Aktien, nämlich zehntausend (10.000) Aktien der Kategorie A und neunhundertdreundsiebzigttausendneunhundertfünfundsechzig (973.965) Aktien der Kategorie B mit einem Nominalwert von je fünf Niederländischen Gulden (5,- NLG), welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

1. Kapitalerhöhung der Gesellschaft um NLG 2.080.175,- um dasselbe von seinem jetzigen Betrag von NLG 4.919.825,- auf NLG 7.000.000,- heraufzusetzen durch die Schaffung und Ausgabe von 416.035 neuen Aktien der Kategorie B von je NLG 5,- Nennwert und Ausgabe der neuen Aktien mit einem Aufgeld («prime d'émission») von insgesamt NLG 104.008,75.

2. Abänderung von Artikel 5 der Statuten.

3. Verschiedenes.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um zwei Millionen achtzigtausendeinhundertfünfund-siebzig Niederländische Gulden (2.080.175,- NLG) zu erhöhen, um dasselbe von seinem jetzigen Betrag von vier Millionen neunhundertneunzehntausendachthundertfünfundzwanzig Niederländischen Gulden (4.919.825,- NLG) auf sieben Millionen Niederländische Gulden (7.000.000,- NLG) heraufzusetzen durch die Schaffung und Ausgabe von vierhundertsechzehntausendfünfunddreissig (416.035) neuen Aktien der Kategorie B von je fünf Niederländischen Gulden (5,- NLG) Nennwert. Die neuen Aktien werden mit einem Aufgeld von insgesamt einhundertviertausendundacht Komma fünfsiebzig Niederländischen Gulden (104.008,75 NLG) ausgegeben.

Zeichnung und Einzahlung

Mit der Zustimmung der anderen Aktionäre, welche ausdrücklich auf ihr Vorzugsrecht verzichten, werden die vierhundertsechzehntausendfünfunddreissig (416.035) neuen Aktien durch die Gesellschaft niederländischen Rechts OOST-EUROPA PARTICIPATIES B.V., mit Sitz in NL-Borne,

vertreten durch Herrn Luc Braun, vorgenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt,

gezeichnet und durch Bareinzahlung ihres Nennwertes und des gesamten Aufgeldes voll eingezahlt, so dass die Summe von zwei Millionen einhundertvierundachtzigtausendeinhundertdreiundachtzig Komma fünfsiebzig Niederländischen Gulden (2.184.183,75 NLG) ab sofort der Gesellschaft zur freien Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Von dem Betrag von zwei Millionen einhundertvierundachtzigtausendeinhundertdreiundachtzig Komma fünfsiebzig Niederländischen Gulden (2.184.183,75 NLG) wird die Summe von zwei Millionen achtzigtausendeinhundertfünfund-siebzig Niederländischen Gulden (2.080.175,- NLG) dem Gesellschaftskapital zugeteilt und die Summe von einhundertviertausendundacht Komma fünfsiebzig Niederländischen Gulden (104.008,75 NLG) einer Spezialreserve zugeführt.

Zweiter und letzter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, infolge der vorhergehenden Kapitalerhöhung den ersten Absatz von Artikel 5 der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. Absatz 1.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt sieben Millionen Niederländische Gulden (7.000.000,- NLG) und ist in zehntausend (10.000) Aktien der Kategorie A mit einem Nominalwert von je fünf Niederländischen Gulden (5,- NLG) und in eine Million dreihundertneunzigtausend (1.390.000) Aktien der Kategorie B mit einem Nominalwert von je fünf Niederländischen Gulden (5,- NLG) eingeteilt; es ist in voller Höhe eingezahlt.»

Kosten

Die Kosten, Auslagen, Honorare und Lasten aller Art, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Kapitalerhöhung entstehen, werden auf ungefähr fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) abgeschätzt.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird die vorerwähnte Kapitalerhöhung auf vierzig Millionen einhundert-zweitausendzweihundert Luxemburger Franken (40.102.200,- LUF) abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Lutgen, E. Guillaume, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 95S, fol. 91, case 3. – Reçu 401.022 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 27. Januar 1997.

P. Frieders.

(04396/212/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

MIDDEN EUROPESE BELEGGINGSMATSCHAPPIJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 51.498.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 27 janvier 1997.

P. Frieders.

(04397/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

**MANAGEMENT FÜR VERMIETUNG UND VERWALTUNG S.A., Société Anonyme,
(anc. INDUSTRIE, SERVICE UND DIENSTLEISTUNGEN S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 15 décembre 1996.

C. Doerner.

(04391/209/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

MANIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 23.817.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 21 janvier 1997 que Monsieur Mathis Hengel, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, a été nommé nouvel administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Henri Campill, administrateur-démissionnaire.

Luxembourg, le 21 janvier 1997.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 103, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04392/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

MERCURY PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.323.

—
Le bilan au 30 avril 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 97, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(04393/282/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

MERCURY PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.323.

—
Le bilan au 30 avril 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 97, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(04394/282/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

MERCURY PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.323.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme MERCURY PROPERTIES S.A., tenue à Luxembourg, 41, avenue de la Gare, en date du 23 décembre 1996 que:

1) Les bilans, les comptes de pertes et profits et l'allocation des résultats au 30 avril 1994 et au 30 avril 1995 sont approuvés.

2) Décharge est accordée aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour les années 1993-1994 et 1994-1995.

3) La démission de Monsieur Lars Öijer de sa fonction d'administrateur est acceptée.

Monsieur Per Eric Andersson, demeurant à Neuhaeusgen, est nommé aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 1997.

Les autres membres du conseil d'administration sont réélus jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 1997.

4) Le commissaire aux comptes est réélu jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera tenu en 1997.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 97, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04395/282/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

M.R. INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.586.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 87, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Signature.

(04398/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

NIMULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 44.943.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 14 janvier 1997, vol. 205, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 janvier 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(04399/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

GEDEON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven on the sixteenth day of January.
Before Maître André Schwachtgen notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) INTEL HANDELSGEZELSCHAP N.V., 6 boulevard Georges-Favon Geneva, Switzerland, here represented by Mrs Gilberte Leclerc, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given by the company in Geneva, on fourteenth January 1997;
- 2) Mrs Gilberte Leclerc, prequalified.

Such proxy, after signature ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties («the Appearers») have decided to form amongst themselves a joint stock corporation (société anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation («the Articles»):

Chapter I. Status and Name, Registered Office, Objects, Duration, Capital, Changes in Capital and Shares

Art. 1. Status and Name. There is hereby formed a joint stock corporation (société anonyme) called GEDEON INVESTMENTS S.A. («the Company»).

Art. 2. Registered Office. 2.1 The registered office is established in the municipality of Luxembourg and may by resolution of the Directors of the Company, be transferred from one address to another within that municipality. Transfers to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg may be effected by resolution of shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 10).

2.2 The Board of Directors of the Company («the Board») may resolve that the Company establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

2.3 Should extraordinary events of a political, economic or social nature, which might impair the normal activities of the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, take place or be imminent, the registered office may be transferred temporarily abroad by resolution of the Board or by declaration of a person duly authorised by the Board for such purpose. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain of Luxembourg nationality.

Art. 3. Objects. 3.1 The objects of the company are to conduct the following activities:

(a) To hold participatory interests in any enterprise in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and develop such interests. The company may in particular borrow funds from and grant any assistance, loan, advance or guarantee to enterprises in which it has an interest or which hold an interest in the company.

(b) To acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer, exchange, license or otherwise.

(c) The Company may borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issue of notes, bonds, debentures or otherwise.

(d) To provide or procure the provision of services of any kind necessary for or useful in the realization of the objects referred to above or closely associated therewith.

3.2 Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

3.3 The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects without being bound by the provisions of the law of 31st July 1929 on holding companies.

Art. 4. Duration. Subject to the provisions of Article 27 the Company is established for an unlimited duration.

Art. 5. Capital. 5.1 The Company has an issued capital of one million two hundred and fifty thousand francs (LUF 1,250,000), divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares having a par value of one thousand (1,000.-) francs each, all of which have been fully paid up in cash.

5.2. The Company shall have an authorised capital of ten million francs (LUF 10,000,000.-), divided into ten thousand (10,000) shares having a par value of one thousand (1,000.-) francs each each.

Art. 6. Changes in Share Capital. 6.1 The Board is hereby authorised to issue further shares so as to bring the total issued capital of the Company up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of incorporation in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations». The period or extent of this authority may be extended by the Shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 11) from time to time.

6.2 The Board is hereby authorised to determine the conditions attaching to any subscription for shares under Article 6.1 including the issue of shares as ordinary or repurchaseable shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by such means as are permitted by the law of 10th August 1915, as amended, («the Law»), including by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

6.3 The Board is authorised to issue shares under and during the period referred to in Article 6.1 without the shareholders having any preferential subscription right. The price per share at which such further shares are issued shall be left to the discretion of the Board. The Board shall, however, ensure that except where such shares are issued to current shareholders pro rata to their shareholdings in the Company as at the date of such new issue, or where current shareholders otherwise agree, the price per share, at which such further shares are issued, shall not have the effect of diluting the value of shares in the Company held by current shareholders at the time of such new issue.

6.4 When the Board effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend Article 5 in order to record this increase and the Board is further authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

6.5 When the Board issues repurchaseable shares, it shall ensure that the amendments to Article 5 shall include provisions relating to the repurchaseable rights attaching to such shares and the conditions for their repurchase.

6.6 The authorised or issued capital may be further increased or reduced by a resolution of Shareholders in Extraordinary General Meeting.

Art. 7. Shares. 7.1 At the option of the owner, shares in the Company may be registered or issued to bearer, save where the Law prescribes registered form.

7.2 Shares may be issued, at the option of the owner, in certificates representing single shares or two or more shares.

7.3 Shares certificates shall be issued to shareholders in accordance with the provisions of the Law in such form and in such denominations as the Board shall determine. Except as provided in article 7.4., certificates may only be exchanged for other certificates with the consent of the Board and subject to such conditions as the Board may determine. In the case of joint holders, delivery of a certificate to one shall be delivery to all. Share certificates shall be signed by two Directors or by one Director and one officer with due authority from the Board and registered as required by the Law. Signatures may be reproduced in facsimile form except in the case of an officer who is not a Director.

7.4 Where part only of the shares comprised in a certificate for registered shares is transferred, the old certificate shall be cancelled and a new certificate for the balance of such shares issued in lieu without charge.

7.5 The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognise any other claim to or interest in any such share on the part of any other person.

7.6 The Company shall regard the first named of any joint holder of registered shares as having been appointed by the joint holders to receive all notices and to give an effectual receipt for any dividend payable in respect of such shares.

7.7 The Company shall not accept the registration of more than four joint holders of registered shares and in addition shall have the right at any time to suspend the exercise of any rights attached to any share until one person is designated to be, for the Company's purposes, owner of the shares.

7.8 The register of shareholders of the Company («the Register») may be closed during such time as the Board thinks fit, not exceeding, in the whole, thirty days which are business days in Luxembourg in each year. For the purpose of these Articles «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business.

The Register shall be kept at the registered office and shall be open for inspection by shareholders between 10.00 and 12.00 a.m. on any business day in Luxembourg.

7.10 If a share certificate is destroyed, damaged or defaced or alleged to have been lost or stolen, a new share certificate representing the same shares may be issued to the holder upon request subject to delivery up of the old certificate or (if alleged to have been lost or destroyed) compliance with the provisions of the applicable law.

Art. 8. Transfer. 8.1 Except as stated in articles 8.2 and 9 below, shares shall not be subject to any restriction in respect of transfer and they shall be transferable free of any charge.

8.2 The Board may refuse to accept or give effect to any transfer of the Company's registered shares (other than pursuant to a normal stock exchange transaction), and may refuse to give effect to any instruction regarding the payment of dividends, if the Board, after due deliberation and at its sole discretion, believes for any reason that such transfer or instruction:

(a) has been executed or given in circumstances indicating that the shareholder concerned had not acted of his own volition; or

(b) reflects or was executed pursuant to a confiscatory or expropriatory act of a foreign authority; or

(c) reflects or was executed pursuant to a compulsory transfer under the laws of a foreign jurisdiction for no consideration or for consideration which would be regarded as inadequate in normal business practice.

8.3 The transfer of registered shares shall take effect upon an entry being made in the Register pursuant to an instrument of transfer, dated and signed by or on behalf of the transferor and the transferee or by their authorised agents, or pursuant to an instrument of transfer or other documents in a form which the Board deems in its discretion sufficient to establish the agreement of the transferor to transfer and the agreement of the transferee to accept transfer. Instruments of transfer of registered shares shall be lodged at a transfer office of the Company accompanied by the certificate or certificates in respect of such shares as are to be transferred and, if the instrument of transfer is executed by some other person on behalf of the transferor or transferee, evidence for the authority of the person so to do, and/or such other evidence as the Board may require to prove title of the transferor or his right to transfer the shares.

8.4 Any person becoming entitled to shares in consequence of the death or insolvency of any shareholder, upon producing evidence in respect of which he proposes to act under this Article or of his title, as the Board thinks sufficient in its discretion, may be registered as a shareholder in respect of such shares or may, subject to these Articles, transfer such shares. Where joint holders are registered holders of a share or shares then in the event of the death of any joint holder and in the absence of an appropriate amendment in the register at the request of the legal successor of the deceased joint holder and the remaining joint holder or holders, the remaining joint holder or holders shall be, for the Company's purposes, the owner or owners of the said share or shares and the Company shall recognize no claim in respect of the estate of any deceased joint holder except in the case of the last survivor of such joint holders.

8.5 The Company will make no charge in respect of the registration of a transfer or any other document relating to the right of title to any share.

8.6 The Board may require indemnities from any person requesting it to exercise its powers as described in the present article 8.

Chapter II. Administration and Supervision

Art. 9. General Meetings of Shareholders («General Meetings»). 9.1 The annual General Meeting shall be held, in accordance with the law, on the second Monday in the month of May each year at 11.00 a.m.

If this day is not a business day, the meeting shall be held on the next business day at the same time. For the purpose of these Articles «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

9.2 All General Meetings shall be held either at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg as indicated in the convening notice issued by the Board or the Commissaire (as defined in Article 20).

9.3 Notice of General Meetings shall set out the date, place and time of the meeting and the agenda of the meeting and shall be:

(a) either published by insertion twice eight days apart and at least eight days before the meeting in the Mémorial and in a newspaper of Luxembourg and in a newspaper circulating in such other jurisdictions where shareholders are known to be resident and shall be sent by ordinary post or otherwise served on all registered shareholders, at their last known address of record, at least 21 days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting; or

(b) alternatively, at the option of the Company, shall instead only be sent by registered post to all registered shareholders, at their last known address of record, at last 21 days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting.

The Agenda for an Extraordinary General Meeting shall also describe any proposed changes to the Articles and, in the case of a proposed change of the object or the form of the Company or a proposed increase of commitments of shareholders, set out the full text of the proposed amendments.

The non-receipt of a Notice of General Meeting sent to addresses of shareholders recorded in the register by any person entitled to receive such Notice shall not invalidate the proceedings at that meeting.

Where all the shareholders are present or represented and acknowledge having had prior notice of the agenda submitted for their consideration, the General Meeting may take place without convening notices.

9.4 (a) General and Extraordinary General Meetings shall be presided over by the Chairman or a Vice-Chairman of the Board (the «Chairman» or «Vice-Chairman» respectively) of the Company or, falling them, by a Director appointed by the Board. In the event that no Director is present at the meeting the Chairman of the meeting shall be elected by a majority of shareholders present (or represented) and voting. The agenda for such meetings shall be drawn up by the Board and shall be set forth in the convening notice.

(b) The minutes of any General and Extraordinary General Meeting will be recorded by the secretary of the meeting, who need not be a shareholder and who shall be elected by the meeting, and, unless any shareholder who is present in person or is represented by proxy wishes to exercise his right to sign the minutes, the minutes will be signed by the Chairman and the Secretary only. The minutes shall record:

i) that due notice of the meeting had been properly given to (or had been waived by) all shareholders;
 ii) the number of shareholders present or represented and whether or not the meeting was quorate; and
 iii) if the meeting was quorate, that it was properly constituted and could validly deliberate on the matters set out in the agenda.

(c) Only if a majority of shareholders present or represented at the meeting so resolve, shall scrutineers be appointed and an attendance list recording those shareholders present or represented be kept. In all other circumstances, the Chairman and the Secretary of the meeting shall be responsible for ensuring and recording in the minutes that all requirements have been or are met as to proper notice, quorum and the required majority for the valid adoption of resolutions.

9.5 The Board shall prescribe the conditions to be met by shareholders in order to attend and vote at a General or an Extraordinary General Meeting including (without limiting the foregoing) the record date for determining the shareholders entitled to receive notice of and to vote at any such meetings and the conditions upon which holders of bearer shares shall be entitled to attend such meetings.

9.6 Every shareholder may vote in person or be represented by a proxy, who need not be a shareholder. A corporate shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.

9.7 Every shareholder shall have the right to one vote for every share held in the Company. Resolutions of General Meetings shall be passed by a majority vote of members present or represented. Except on proposals to change the nationality of the Company or to increase commitments of shareholders, which shall require the unanimous consent of all shareholders of the Company, resolutions of Extraordinary General Meetings amending articles of incorporation shall be passed by the affirmative vote of two thirds of members present or represented.

Art. 10. Powers of General Meetings. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the shareholders. The General Meeting shall have the fullest powers to authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Company.

Art. 11. Extraordinary General Meeting. A General meeting called in order to amend these Articles, or to do anything required either by law or by these Articles to be done at a meeting which meets certain specified conditions as to notice, quorum and majority required by law, is referred to in these Articles as an «Extraordinary General Meeting». Subject to the agenda and voting requirements referred to in Articles 9.3 and 11 hereof respectively, all or any of the provisions of these Articles may be amended by an Extraordinary General Meeting.

Chapter III. Board of Directors and Commissaire

Art. 12. Directors. 12.1 The Company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders («the Board»).

12.2 The Directors shall be appointed by the General Meeting for a period of no more than six years but they shall be eligible for re-election. Directors may be dismissed at any time by such General Meeting.

12.3 In the event of a vacancy on the Board arising otherwise than on the occasion of a General Meeting, the remaining Directors meeting together may appoint provisionally a replacement whose term of office shall expire at the next General Meeting.

Art. 13. Board, Chairman and Vice-Chairmen. The Board shall elect a Chairman of the Company from among its members. It may elect one or several Vice-Chairmen. In the absence of the Chairman, the Board will be chaired by a Vice-Chairman and, failing him, by a Director elected by the Directors present at the meeting.

Art. 14. Board Meetings. 14.1 The Board shall meet when called to do so by the Chairman of the Company, a Vice-Chairman or two Directors.

14.2 A Director may attend a meeting of the Board physically or by conference telephone or may be represented by another Director to whom a proxy has been given. A Director attending in any such manner shall be deemed present at the meeting. The Board may validly deliberate on the matters before it and take decisions only if at least a majority of its members are present or represented.

14.3 A proxy may be given in writing, including telegram, telecopied message, telex or any other means of communication generally accepted for business purposes.

14.4 In case of urgency, Directors may record their vote by letter, telegram, telex or telecopied message.

Art. 15. Powers of the Board. 15.1 The Board shall have full power to perform all such acts as are necessary or useful to further the objects of the Company.

15.2 The Board has the widest powers to act on behalf of and in the interest of the Company including all acts of management of, or of disposition on behalf of the Company. All matters which are not expressly reserved for the General or Extraordinary Meeting by law or by these Articles fall within the scope of the Board's authority and power.

Art. 16. Resolutions of the Board. 16.1 Resolutions of the Board shall only be adopted by a majority of the votes cast. Decisions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting.

16.2 Written resolutions in one or more counterparts signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held.

16.3 Copies or extracts of the minutes shall be signed by one Director or any other officer designated for such purpose by the Board.

Art. 17. Delegation of the Powers of the Board. 17.1 The Board may generally or from time to time delegate all or part of its powers regarding daily management either to an executive or other committee or committees whether or not comprising Directors and to one or more Directors, managers or other agents, who need not necessarily be

shareholders and may grant authority to such committees, Directors, managers, or other agents to sub-delegate. The Board shall determine the powers and special remuneration attached to this delegation of authority.

17.2 If authority for day-to-day management is delegated to a single Director, the prior consent of the General Meeting is required.

17.3 The Board may also confer any special powers on one or more attorneys or agents of its choice.

17.4 The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of any person appointed with special powers pursuant to Article 17 in relation to the exercise of those special powers.

Art. 18. Directors' Interests. 18.1 No contract or other transaction between the Company and any other Company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other corporation, firm or other entity.

18.2 Any Director or officer who is a Director, officer or employee of any corporation, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

18.3 In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or form part of any quorum or vote on any such transaction; such transaction, and such Directors or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding General Meeting.

Art. 19. Indemnity and Responsibility. 19.1 Subject to article 19.3, every Director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the Board out of the funds of the Company to pay all damages, charges, costs, losses and expenses which any such Director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such Director, officer, servant or agent in connection with any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article 19.3(a)) which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the Director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter mentioned in Article 19.3(a) to which he may be made a party by reason of his having acted as such or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified, or in any way in the discharge of his duties including travelling expenses.

19.2 Subject to article 19.3, no Director, officer, servant or agent of the Corporation shall be liable for the acts, receipts, neglects or defaults of any other Director, officer, servant or agent or for joining in any receipt or other act for conformity, or for any loss or expense happening to the Company through the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the Board for or on behalf of the Company, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage arising from the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any moneys, securities or effects shall be deposited, or for any loss or damage occasioned by any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

19.3 (a) A Director shall be liable and shall not be indemnified by the Company in respect of loss or damage:

(i) to the Company, when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or wilful act or default; or

(ii) to the extent provided in the Law but no further, to the Company or to third parties when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law on Commercial Companies, as amended or of these Articles unless the Director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the Director and unless the Director notifies the breach to the next General Meeting.

(b) Should any part of article 19.1 or 19.2 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such articles may be applied, the Articles shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

Art. 20. Commissaire. 20.1 The financial situation of the Company shall be monitored and its books of account verified by a Commissaire who may be the auditor of the Company but who shall not otherwise be associated with the Company.

20.2 The Commissaire shall be appointed by the General Meeting for a period ending at the date of the next Annual General Meeting and until his successor is elected. The Commissaire shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

20.3 The Commissaire in office may be removed from office at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 21. Remuneration of Directors and Commissaire. The General Meeting may allocate to the Directors and Commissaire fixed or proportional emoluments and attendance fees, to be charged to general expenses.

Chapter IV. Financial Year, Financial Statements, Appropriation of Profits

Art. 22. Financial Year. The financial year of the Company shall commence on the first January in each year and end on thirty-first December the same year.

Art. 23. Financial Statements. 23.1 The Board shall prepare a balance sheet and profit and loss account of the Company in respect of each financial year.

23.2 Every balance sheet and profit and loss account shall be drawn up in accordance with generally accepted accounting principles and the applicable law.

Art. 24. Adoption of Accounts. 24.1 The annual General Meeting shall be presented with reports by the Directors and Commissaire and shall consider and, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.

24.2 After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual General Meeting may by separate vote discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out of or in connection with any acts or omissions by or on the part of the Directors and Commissaire made or done in good faith and without gross negligence. A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

Art. 25. Appropriation of Profits. 25.1 The surpluses, as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.

25.2 From the net profit thus determined shall be deducted five per cent, to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital. The appropriation of the balance of the profit, after provision for taxation, if applicable, has been made, shall be determined by the annual General Meeting upon proposal by the Board.

25.3 This appropriation may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.

25.4 Any dividends distributed shall be paid at the places and at the time fixed by the Board. The General Meeting may authorise the Board to pay dividends in any currency and, at its sole discretion, fix the rate of conversion of the dividends into the currency of the actual payment.

25.5 No dividend may be declared by the General Meeting unless the Company is able to meet the criteria of liquidity laid down by Article 72.3 of the Law of August 10th, 1915 as amended by the Law of April 24th, 1983.

Art. 26. Interim Dividends. Payment on account of dividends may be made in accordance with the provisions of the Law as it may apply at the time such payment is made.

Chapter V. Dissolution and Liquidation

Art. 27. Dissolution. The Extraordinary General Meeting may at any time decide to dissolve the Company. The General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all the assets of the Company and to settle the liabilities of the Company. From the net assets arising out of the liquidation and settlement of liabilities there shall be deducted a sum required for the reimbursement of the paid-up and non-redeemed amount of the shares. The balance shall be allocated equally between all the shares.

Chapter VI. General

Art. 28. Applicable Law. Save as otherwise stated in these Articles, the Law of 10th August 1915 on commercial companies as amended shall apply.

Transitory provisions

1. The first financial year shall begin today and end on 31st December 1997.
2. The first annual general meeting shall be held on in May 1998.

Souscription and payment

The Articles of Incorporation having been drawn up as aforesaid, the Appearers undertook to subscribe to the following shares:

1. the aforementioned INTEL HANDELSGEZELSCHAP N.V., one thousand two hundred and forty-nine shares	1,249
2. the aforementioned Mrs Gilberte Leclerc, one share	<u>1</u>
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

All the above shares have been fully paid up in cash, so that the sum of one million two hundred and fifty thousand francs (LUF 1,250,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company as it has been proved to the notary.

Statement

The notary executing these documents declares that he has verified the conditions laid down in Article 26 of the Law of 10th August 1915 as amended, confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of Article 27 of the said Law.

Estimate of formation expenses

The Appearers declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to ninety thousand (90,000.-) francs.

Constitutive meeting

The Appearers, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold a General Meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) That the number of Directors be fixed at three;

2) That the number of Commissaires be fixed at one;
 3) That the term of office of the Directors and the Commissaire shall be until the first annual General Meeting of the Company to be held in May 1998;

4) That there be appointed as Directors:

- Mr Rory Charles Kerr, Master of Laws, of 16, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange;
- Mr Donald William Braxton, Chartered Accountant, of rue des 4 Fontaines, CH-1276 La Rippe, Switzerland;
- Mr Peter John Wentzel, Bachelor of Law, «Dibru», Strathallen Road, Onchan, Douglas, Isle of Man.

5) That there be appointed as Commissaire:

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., a company having its registered office at 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

6) That the registered office of the Company be at fourth floor, 68-70, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the Appearers the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned.

The document having been read to the Appearers, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept, le seize janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société INTEL HANDELSGEZELSCHAP N.V., 6, boulevard Georges-Favon, Genève, Suisse, ici représentée par Madame Gilberte Leclerc, employée privée, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 14 janvier 1997;

2) Madame Gilberte Leclerc, préqualifiée.

Laquelle procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme conformément aux statuts ci-dessous:

Chapitre I^{er}. Nom, Siège Social, Objet, Durée, Capital, Modifications du Capital, Actions

Art. 1^{er}. Statuts et Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GEDEON INVESTMENTS S.A. («la société»).

Art. 2. Siège Social. 2.1 Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut par décision du conseil d'administration («le Conseil») être transféré d'une adresse à une autre endéans cette commune. Des transferts à un autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg peuvent être effectués par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires telle que définie à l'article 10.

2.2 Le Conseil pourra décider l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché.

2.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur la résolution du Conseil ou sur la déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois pas avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. 3.1 La société a pour objet l'exercice des activités suivantes:

(a) elle peut détenir des participations dans toutes sortes d'entreprises (tout en restant en dehors du champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding) et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations. La société peut emprunter sous toutes les formes et accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à toute entreprise dans laquelle elle a un intérêt;

(b) elle peut acquérir toutes sortes de valeurs mobilières négociables ou non négociables (y inclus celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), ainsi que des brevets, des droits d'auteurs et toute autre forme de propriété intellectuelle et droits y attachés que ce soit par voie de contribution, souscription, option d'achat ou autre et elle peut les exploiter soit par vente, transfert, échange, licence ou autrement;

(c) elle peut offrir toutes sortes de services nécessaires ou utiles à la réalisation des objets ci-avant décrits ou reliés à ces objets.

3.2 Toute activité exercée par la société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs, qui peuvent être ouvertes au public.

3.3 La société peut faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social sans être soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Durée. La durée de la société est illimitée, sous réserve des dispositions de l'article 27.

Art. 5. Capital Social. 5.1 Le capital social souscrit de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, toutes entièrement libérées en espèces.

5.2. Le capital autorisé de la société est établi à dix millions de francs (LUF 10.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Art. 6. Modifications de Capital Social. 6.1 Le Conseil est autorisé à émettre des actions supplémentaires de façon à ce que le total du capital social souscrit et émis de la société atteigne le total du capital autorisé, en une fois ou par tranches successives à la seule discrétion du Conseil et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'extension de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire (telle que définie à l'article 11).

6.2 Le Conseil est également autorisé à fixer les conditions de toute souscription d'actions conformément à l'article 6.1, y compris l'émission d'actions ordinaires ou rachetables et à décider de temps en temps l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation par les moyens autorisés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée («la loi»), y compris par l'émission d'actions résultant de la conversion de bénéfice net de la société en capital et l'attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

6.3 Le Conseil est autorisé à émettre des actions pendant la période dont il est fait référence à l'article 6.1 sans que les actionnaires aient un droit de souscription préférentiel. Le prix par action auquel ces actions supplémentaires seront émises sera laissé à la discrétion du Conseil. Le Conseil s'assurera cependant que, excepté dans le cas où ces actions seront émises aux actionnaires existants proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société au moment de la nouvelle émission, ou si les actionnaires existants en conviennent autrement, le prix par action, auquel ces actions supplémentaires seront émises, n'aura pas pour effet de diminuer la valeur des actions de la société détenues par les actionnaires existants au moment de la nouvelle émission.

6.4 Lorsque le Conseil effectuera une augmentation totale ou partielle de capital dans le cadre des résolutions précitées, il sera tenu de faire modifier l'article cinq des statuts de manière à refléter cette augmentation; le Conseil sera en outre autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en concordance avec la loi.

6.5 Lorsque le Conseil émettra des actions rachetables, il s'assurera que les modifications apportées à l'article 5 comprendront des dispositions relatives aux droits de rachat afférents à ces actions et aux conditions de leur rachat.

6.6 Par ailleurs, le capital autorisé ou émis peut encore être augmenté ou réduit par résolutions des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire.

Art. 7. Actions. 7.1 Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

7.2 Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

7.3 Les certificats d'actions seront émis aux actionnaires selon les dispositions de la loi dans la forme et les dénominations déterminées par le Conseil. Excepté dans le cas prévu à l'article 7.4, les certificats pourront seulement être échangés contre d'autres avec le consentement du Conseil et sous réserve des conditions déterminées par le Conseil. Dans le cas de codétenteurs, la remise d'un certificat à l'un d'entre eux équivalra à la remise à tous. Les certificats seront signés par deux administrateurs ou par un administrateur et un agent dûment autorisé par le Conseil et enregistré comme la loi le requiert. Les signatures pourront être reproduites sous forme de facsimilé sauf dans le cas où l'agent n'est pas administrateur.

7.4 Lorsqu'une partie seulement des actions représentées par un certificat d'actions nominatives est transférée, l'ancien certificat sera annulé et un nouveau certificat représentant le solde des actions sera émis en remplacement, sans frais.

7.5 Le détenteur déclaré d'une action nominative sera le propriétaire de cette action et la société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications ni les intérêts suscités par cette action qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.

7.6 La société considérera la première personne citée parmi les codétenteurs d'actions nominatives comme ayant été désignée par les copropriétaires pour recevoir toutes les convocations et donner en bonne et due forme un reçu pour tout dividende payable afférent à ces actions.

7.7 La société n'acceptera pas d'enregistrer plus de quatre codétenteurs d'actions nominatives et, en outre, aura le droit à tout moment de suspendre l'exercice des droits rattachés à une action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée, aux fins de la société, comme étant le propriétaire des actions.

7.8 Le registre des actionnaires de la société («le registre») pourra être clôturé pendant la durée que le Conseil jugera bon, sans excéder, en tout et pour chaque année, une durée de trente jours qui sont des jours ouvrables à Luxembourg. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

7.9 Le registre sera conservé au siège social de la société et sera disponible pour l'inspection par les actionnaires tous les jours ouvrables à Luxembourg entre 10.00 heures et 12.00 heures.

7.10 Lorsqu'un certificat d'actions aura été détruit, endommagé ou lacéré ou apparemment perdu ou volé, un nouveau certificat d'actions représentant les mêmes actions peut être émis au détenteur sur demande sous réserve de la délivrance de l'ancien certificat ou (s'il a été apparemment perdu ou détruit) en conformité avec les dispositions afférentes de la loi applicable.

Art. 8. Transfert. 8.1 Excepté pour ce qui est indiqué dans les articles 8.2. et 9 ci-dessous, les actions ne seront pas soumises à des restrictions en ce qui concerne leur transfert et elles seront cessibles libres de tous frais.

8.2 Le Conseil pourra refuser d'accepter ou donner effet à tout document de transfert d'actions nominatives de la société (autre que celui résultant d'opérations boursières courantes) et peut refuser de donner effet à toute instruction relative au paiement de dividendes si le Conseil, après délibération et à sa seule discrétion, est d'avis, pour quelque raison que ce soit, que ce document de transfert ou cette instruction:

(a) a été exécuté ou donné en des circonstances montrant que l'actionnaire concerné n'a pas agi de son plein gré; ou
 (b) reflète ou a été exécuté conformément à un acte de confiscation ou d'expropriation d'une autorité étrangère; ou
 (c) reflète ou a été exécuté conformément à un transfert forcé en vertu de la loi d'une juridiction étrangère effectué sans dédommagement ou avec un dédommagement considéré comme insuffisant dans la pratique courante des affaires normales.

8.3 Le transfert d'actions nominatives prendra effet avec une inscription faite dans le registre sur la base d'un acte de transfert, daté et signé par et pour le compte du cédant et du cessionnaire ou par leur agent autorisé à ces fins, ou suivant un acte de transfert ou d'autres documents que le Conseil jugera à sa discrétion suffisants pour établir l'accord du cédant pour transférer et du cessionnaire pour accepter. Les actes de transfert d'actions nominatives resteront au bureau de transfert de la société et seront accompagnés par le ou les certificats relatifs aux actions à transférer et, si l'acte de cession est exécuté par une autre personne pour le compte du cédant ou du cessionnaire, la preuve de l'autorisation pour cette personne de le faire, et/ou toute autre preuve que le Conseil exigera pour témoigner du titre de propriété du cédant ou de son droit de céder les actions.

8.4 Toute personne ayant droit à des actions suite au décès ou à l'insolvabilité d'un actionnaire, en donnant la preuve en vertu de laquelle elle accepte d'agir selon cet article ou selon son titre, comme le Conseil le juge à sa discrétion suffisant, pourra être enregistré en tant qu'actionnaire de ces actions ou pourra, sous réserve de ces articles, céder les actions. Lorsque des codétenteurs sont les actionnaires nominatifs d'une ou de plusieurs actions, dans le cas du décès de l'un des codétenteurs et en l'absence d'une modification adéquate dans le registre à la demande du successeur légal du copropriétaire décédé et du ou des codétenteur(s) subsistant(s), le ou les codétenteurs subsistant(s) seront, pour les fins de la société, le ou les propriétaires de la ou des actions et la société ne reconnaîtra aucune plainte concernant la succession de tout codétenteur décédé sauf lorsqu'il s'agit du dernier survivant des codétenteurs.

8.5 La société ne prélèvera pas de frais pour l'inscription d'une cession ou tout autre document ayant trait au droit de propriété d'une action.

8.6 Le Conseil peut demander des dédommagements de toute personne lui demandant d'exercer ses pouvoirs tels que décrits dans le présent article 8.

Chapitre II. Administration et Surveillance

Art. 9. Assemblée Générale des Actionnaires («Assemblées Générales»). 9.1 L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger, si le Conseil juge définitivement et sans appel que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

9.2 Toutes les assemblées générales seront tenues, soit au siège social de la société, soit à tout autre endroit dans la commune de Luxembourg indiqué dans la convocation faite par le Conseil ou le commissaire (comme indiqué à l'article 20).

9.3 Les convocations aux assemblées générales indiqueront la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et seront:

(a) soit publiées par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle et au moins huit jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg et dans un journal circulant dans les autres juridictions où les actionnaires sont connus en tant que résidents et seront envoyées par courrier ordinaire ou autrement transmises à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion; ou

(b) soit seront envoyées, au choix de la société, par lettre recommandée à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire indiquera les modifications de statuts proposées et, dans le cas où il est proposé de changer l'objet ou la forme de la société ou d'accroître les engagements des actionnaires, contiendra le texte intégral des modifications proposées.

La non-réception de convocations à une assemblée générale envoyées aux adresses des actionnaires inscrits dans le registre par toute personne habilitée à recevoir une convocation n'invalidera pas le déroulement des assemblées.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et reconnaissent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour soumis à leur considération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans avis de convocation.

9.4 (a) Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront présidées par le président ou un vice-président du Conseil («le Président ou le Vice-Président respectivement») de la société ou, à défaut, par un administrateur désigné par le Conseil. Au cas où aucun administrateur n'est présent à l'assemblée, le président de l'assemblée sera élu à la majorité par les actionnaires présents (ou représentés) et votant. Les ordres du jour de ces assemblées seront établis par le Conseil et seront indiqués dans les avis de convocation.

(b) Les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront consignés par le secrétaire de l'assemblée, qui peut ne pas être actionnaire et qui sera nommé par l'assemblée et, sauf si un actionnaire présent en personne ou représenté par procuration désire exercer son droit de signer les procès-verbaux, les procès-verbaux seront signés par le président et le secrétaire seulement. Les procès-verbaux mentionneront:

- i) qu'un avis de convocation à l'assemblée a été donné en due forme à tous les actionnaires (ou qu'ils y ont renoncé);
- ii) le nombre des actionnaires présents ou représentés et si l'assemblée a atteint le quorum; et
- iii) si le quorum a été atteint, que l'assemblée a été valablement constituée et pourra valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

(c) Seulement dans le cas où une majorité des actionnaires présents à l'assemblée le décident, des scrutateurs seront désignés et une liste de présence énumérant les actionnaires présents ou représentés sera dressée. En toutes autres circonstances, le président et le secrétaire de l'assemblée seront responsables pour assurer et le mentionner dans les procès-verbaux que toutes les exigences relatives à la convocation, le quorum et la majorité requise pour l'adoption valable des résolutions ont été observées.

9.5 Le Conseil prescrira les conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour prendre part et voter à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, y compris (sans limiter ce qui précède) la date pour déterminer les actionnaires devant recevoir un avis de convocation et pouvant voter à ces assemblées ainsi que les conditions suivant lesquelles les actionnaires au porteur pourront assister à l'assemblée.

9.6 Tout actionnaire peut voter en personne ou être représenté par un mandataire, actionnaire ou non. Un actionnaire personne morale peut exécuter une procuration sous le contrôle d'un agent dûment autorisé.

9.7 Tout actionnaire aura droit à une voix pour chaque action qu'il détient dans la société. Les résolutions des assemblées générales seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Excepté les propositions pour changer la nationalité de la société ou pour accroître les engagements des actionnaires qui devront être adoptées à l'unanimité de tous les actionnaires de la société, les résolutions des assemblées générales extraordinaires modificatives de statuts devront être prises à une majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 10. Pouvoirs des Assemblées Générales. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires. L'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la société.

Art. 11. Assemblée Générale Extraordinaire. Une assemblée générale, convoquée pour modifier les statuts ou pour faire un acte requis ou bien par la loi ou bien par les statuts pour être fait lors d'une assemblée qui remplit les conditions spécifiques de convocation, de quorum et de majorité requises par la loi, est désignée dans les présents statuts par l'«Assemblée Générale Extraordinaire». Sous réserve de l'ordre du jour et des conditions de vote mentionnés dans les Articles numérotés respectivement 9.3 et 11 des présents statuts, toutes ou quelques-unes des dispositions prévues dans ces statuts peuvent être modifiées par une assemblée générale extraordinaire.

Chapitre III. Conseil d'Administration et Commissaire

Art. 12. Conseil d'administration. 12.1 La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non («le Conseil»).

12.2 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans mais ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

12.3 En cas de vacance d'une place d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une assemblée générale, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; ce mandat expirera à la prochaine assemblée générale.

Art. 13. Présidence et Vice-Présidence du Conseil. Le Conseil désignera parmi ses membres un président. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée au vice-président ou à défaut à un administrateur présent, élu par ses pairs présents à la réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil. 14.1 Le Conseil se réunit sur la convocation de son président, du vice-président ou de deux administrateurs.

14.2 Un administrateur peut prendre part à une réunion en étant présent en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représenté par un autre administrateur à qui une procuration a été donnée. Un administrateur prenant part à une délibération de cette manière sera censé être présent à la réunion. Le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour et prendre des décisions seulement si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée.

14.3 Une procuration peut être donnée par écrit, y compris par télégramme, télécopieur ou télex ou tout autre moyen de communication généralement accepté dans les affaires.

14.4 En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou télécopieur.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil. 15.1 Le Conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société.

15.2 Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ou extraordinaire par la loi ou par les présents statuts tombe dans le cadre de sa compétence.

Art. 16. Décisions du Conseil. 16.1 Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix. Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de l'assemblée.

16.2 Des résolutions écrites en un ou plusieurs documents signés par tous les membres de Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement.

16.3 Les copies ou extraits des procès-verbaux seront signés par un administrateur ou toute personne désignée à ces fins par le Conseil.

Art. 17. Délégation des Pouvoirs du Conseil. 17.1 Le Conseil peut déléguer d'une façon générale ou de temps en temps tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière soit à un comité exécutif ou autre comité ou comités comprenant ou non des administrateurs ou à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires et il peut donner pouvoir à ces comités, administrateurs, directeurs ou autres agents pour sous-déléguer. Le Conseil déterminera les pouvoirs et la rémunération spéciale de cette délégation de pouvoir.

17.2 S'il y a délégation de pouvoir en faveur d'un ou de plusieurs administrateurs en ce qui concerne la gestion journalière, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

17.3 Le Conseil peut également conférer à un ou plusieurs mandataires ou agents de son choix, tous pouvoirs spéciaux.

17.4 La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'une personne ayant les pouvoirs spéciaux prévus à l'article 17 pour l'exercice de ces pouvoirs.

Art. 18. Intérêts des administrateurs. 18.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la société et toute autre société, firme ou autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la société ont des intérêts dans ou sont administrateurs, associés, agents ou employés de cette autre société, firme ou autre entité.

18.2 Tout administrateur ou agent ou employé de toute société, firme ou autre entité avec laquelle la société contractera ou autrement engagera des affaires ne pourra pas à cause de cette affiliation avec cette autre société, firme ou autre entité, être empêché de délibérer et de voter ou d'agir sur ces affaires en relation avec ces contrats ou autre affaire.

18.3 Au cas où un administrateur ou agent de la société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la société, cet administrateur ou agent devra avertir le conseil de cet intérêt personnel et ne pourra pas délibérer ou faire partie d'un quorum ou vote à propos de cette transaction, cette transaction et cet intérêt d'administrateur ou d'agent seront portés devant la prochaine assemblée générale.

Art. 19. Indemnités et Responsabilités. 19.1 Sous réserve des dispositions de l'article 19.3 chaque administrateur, et autre agent, employé ou représentant de la société sera indemnisé par la société et le devoir du Conseil sera de payer des fonds de la société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un administrateur, agent, employé ou représentant pourra encourir ou dont il peut devenir passible en raison d'un contrat qu'il a conclu ou d'un acte ou acte notarié fait ou omis par lui en tant qu'administrateur, agent, employé ou représentant, en relation avec tous action ou procès (y inclus des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 19.3 (a) qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas le conseiller de la société soit d'avis que si le procès était allé à son terme, l'administrateur, l'agent, l'employé juridique ou représentant n'aurait pas été passible en relation avec une matière énumérée à l'article 19.3 (a) dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la société il a été administrateur, ou agent d'une société, de laquelle la société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé, ou de n'importe quelle manière pour la décharge de ses devoirs y compris les dépenses de voyage.

19.2 Sous réserve des dispositions de l'article 19.3 aucun administrateur, agent, employé ou représentant de la société ne sera passible pour les actes, reçus, négligences ou défauts d'un autre administrateur, agent, employé ou représentant ou pour s'être joint à un reçu ou autre acte conforme ou pour une perte ou dépense occasionnée à la société par l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre du Conseil, pour la société ou l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la société seront investis, ou d'une perte ou d'un dommage résultant de la faillite de l'insolvabilité ou d'un acte fautif d'une personne chez qui des devises, des titres ou effets seront déposés, ou pour une perte ou un dommage occasionné par une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour toute autre perte, dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.

19.3 (a) Un administrateur sera passible et ne sera pas indemnisé par la société pour des pertes ou dommages:

i) à la société s'il est finalement jugé responsable dans un procès de négligence grave ou mauvaise gestion ou défaut; ou

ii) dans la limite prévue par la loi mais pas plus, à la société ou à des tierces personnes s'il est finalement jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée ou de ces statuts à moins que l'administrateur n'ait pas participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que l'administrateur communique le manquement à la prochaine assemblée générale.

(b) Si une partie de l'article 19.1 ou 19.2 était invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

Art. 20. Commissaire aux Comptes. 20.1 La surveillance de la société et la révision de ses comptes est confiée à un commissaire qui peut être le réviseur de la société mais qui ne sera pas autrement associé à la société.

20.2 Le commissaire sera élu par l'assemblée générale pour une durée expirant à la date de la prochaine assemblée générale et jusqu'au moment où son successeur est élu. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou à l'élection de son successeur.

20.3 Le commissaire en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'assemblée générale avec ou sans motif.

Art. 21. Rémunération des administrateurs et commissaire. Les actionnaires réunis en assemblée générale peuvent allouer aux administrateurs et commissaire des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à la charge des frais généraux.

Chapitre IV. Année Sociale, Situation Financière, Attribution des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 23. Situation Financière. 23.1 A la fin de chaque exercice, le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la société.

23.3 Les bilan et compte de profits et pertes seront établis conformément aux règles comptables généralement admises et requises par la loi applicable.

Art. 24. Approbation des Comptes. 24.1 L'assemblée générale se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaire et délibèrera sur et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes.

24.2 Après avoir adopté le bilan et le compte de profits et pertes, l'assemblée générale donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaire de tout engagement de la société pour toute perte ou dommage résultant de ou relatifs à des actes ou omissions faites par les administrateurs et commissaire en toute bonne foi et sans négligence grave. Une décharge n'est valable que si le bilan ne contient pas d'omission ou d'information fausse ou erronée sur la marche réelle des affaires de la société ou contient l'exécution d'actes incompatibles avec ces statuts sauf si les avis de convocation en faisaient expressément mention.

Art. 25. Attribution des bénéfices. 25.1 Le surplus renseigné dans les comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la société.

25.2 De ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent destinés à alimenter la réserve légale. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. La distribution du solde du bénéfice net sera déterminée, après constitution d'une provision pour impôt, le cas échéant, par l'assemblée générale annuelle sur la proposition du Conseil.

25.3 Cette attribution peut comprendre la distribution de dividendes, la création et le maintien de fonds de réserve et des provisions et la détermination du report à nouveau du solde.

25.4 Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

25.5 Aucun dividende ne peut être déclaré par l'assemblée générale si la société n'est pas à même de remplir les critères de liquidité fixés par l'article 72.3 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Art. 26. Acomptes sur dividendes. Sous réserve des dispositions de la loi applicable au moment où le paiement est effectué, le Conseil est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Chapitre V. Dissolution et liquidation

Art. 27. Dissolution. L'assemblée générale extraordinaire peut à tout moment décider de liquider la société. L'assemblée générale extraordinaire déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateurs afin de réaliser les avoirs de la société et de régler les dettes de la société. De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

Chapitre VI. Généralités

Art. 28. Dispositions légales. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année financière commencera aujourd'hui-même pour se terminer le trente et un décembre 1997.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en mai 1998.

Souscription et libération

La société ayant été ainsi constituée, les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société INTEL HANDELSGEZELSCHAP N.V., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) Madame Gilberte Leclerc, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement et que ces conditions en plus sont conformes aux provisions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille (90.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois;
- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un;
- 3) Les administrateurs et le commissaire sont mandatés jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui doit avoir lieu en mai 1998;

4) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Rory Charles Kerr, «Master of Laws», demeurant 16, route de Luxembourg à L-8077 Bertrange,
- Monsieur Donald William Braxton, «Chartered Accountant», demeurant rue des 4 Fontaines, CH-1276 La Rippe, Suisse,

- Monsieur Peter J. Wentzel, «Dibru», Strathallen Road, Onchan, Douglas, I.O.M.

5) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à.r.l., avec siège social au 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

6) Le siège social est fixé au 4^e étage, 68-70, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes, et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Leclerc, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1997, vol. 96S, fol. 22, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(04457/230/786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1997.

HARREMAAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Ruppert.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, Notaire de résidence à Sanem, soussigné, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée de droit néerlandais HARREMAAT BV, ayant son siège social à Groningen, Pays-Bas, constituée suivant acte notarié reçu par-devant Maître H. Brouwer, notaire à Groningen, Pays-Bas, le 8 juin 1995, ayant un capital souscrit et libéré à concurrence de NLG 40.000,- (quarante mille florins néerlandais).

L'assemblée est présidée par Monsieur Wim Piot, fiscaliste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Hubert Janssen, Juriste, demeurant à Torgny (Belgique). L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Patrick Van Hees, Juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence et les procurations seront annexées et enregistrées avec le présent acte.

II. Qu'il appert de la liste de présence que toutes les parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation de l'établissement, à partir du 24 décembre 1996, du siège de direction effectif et administratif de la société à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 1996 et constatation que la société sera soumise à la loi luxembourgeoise conformément à l'article 159 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

2. Décider que la société adoptera la forme d'une société à responsabilité limitée.

3. Modification des dispositions concernant le capital social.

4. Refonte des statuts pour les adapter à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, sans modifier les caractéristiques essentielles de la société.

5. Confirmation de la nomination des gérants conformément aux règles luxembourgeoises et de la durée de leurs mandats.

Une fois ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate ce qui suit:

a) par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 20 décembre 1996 au siège social de la société à Groningen, Pays -Bas, le siège de direction effectif et administratif de la société est établi avec effet au 24 décembre 1996 au Grand-Duché de Luxembourg, à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert; et

b) conformément à l'article 159 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la société sera soumise au droit luxembourgeois à compter du 24 décembre 1996, et, à compter de cette date, la société deviendra une personne morale régie et soumise au droit luxembourgeois.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide que la société adoptera la forme d'une société à responsabilité limitée.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de supprimer les parts sociales existantes et de les remplacer par 400 (quatre cents) parts sociales d'une valeur nominale de NLG 100 (cent florins néerlandais) chacune, numérotées de 1 à 400, donnant un capital souscrit et libéré de NLG 40.000 (quarante mille florins néerlandais).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts, sans modifier les caractéristiques essentielles de la société, de sorte à les adapter aux prescriptions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

En conséquence, les statuts auront la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Nom et siège social. La société prend la forme d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, est régie par les présents statuts, et porte la dénomination de HARREMAAT S.à. r.l.

Le siège de direction effectif et administratif et le principal établissement est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 2. Objet social. La société a pour objet:

a. la gestion, le placement, l'exploitation, la possession, l'acquisition et la cession de parts dans d'autres sociétés, de tous les autres biens tant mobiliers qu'immobiliers, et de tous les autres éléments du capital, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers;

b. la constitution, l'acquisition et donner avis, participer à, de quelconque façon, s'intéresser à et/ou collaborer avec d'autres sociétés et/ou entreprises, ainsi que l'exercice de la gestion, l'administration ou la gérance auprès d'autres sociétés et/ou entreprises;

c. conclure et exécuter des conventions de retraite pour son personnel propre, ainsi que tout autre obligation périodique, et la gestion de ses capitaux propres;

d. le financement de ses filiales;

e. l'exécution de tous les actes tant du domaine financier, commercial et industriel, ainsi que l'exécution de tout ce qui a trait à ce qui est mentionné ci-dessus dans le sens le plus large et qui peut lui être profitable.

La société est habilitée à effectuer des actions en justice.

Art. 3. Durée. La société existe pour une durée illimitée.

Art. 4. Capital. Le capital social de la société s'élève à quarante mille florins néerlandais (NLG 40.000,-), répartis en quatre cents (400) parts sociales de valeur nominale de cent florins néerlandais (NLG 100,-). Les parts sociales sont numérotées de façon continue depuis 1.

Art. 5. Emission de parts sociales. 1. Au moment de l'émission des parts sociales, chaque associé a un droit de souscription par préférence au prorata du montant total de ses parts sociales hormis les dispositions légales. Le droit de souscription par préférence ne peut être limité ou exclu par une décision de l'assemblée générale des associés. Le droit de souscription par préférence n'est pas transmissible.

2. Les nouvelles parts émises ne peuvent être attribuées à des non-associés qu'avec l'agrément donné lors de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Rachat de parts sociales. 1. La société ne peut acquérir des parts sociales propres non libérées.

2. Les parts sociales libérées ne peuvent être acquises par la société qu'à condition que toutes les dispositions précisées ci-après soient respectées:

a. les fonds propres, diminués du prix d'acquisition, ne peuvent être inférieurs au montant du capital, majoré des réserves non-distribuables selon la loi ou les statuts;

b. les parts sociales détenues par la société et ses filiales ne peuvent représenter plus de 50 % du capital de la société;

c. l'assemblée générale donne pouvoir pour acquisition.

3. Est déterminant pour la validité de l'acquisition le montant des fonds propres établi par le dernier bilan, diminué du prix d'acquisition de parts sociales propres, des bénéfices et des réserves distribués.

Dans le cas où plus de six mois se seraient écoulés depuis l'année comptable sans que les comptes annuels n'aient été arrêtés, l'acquisition n'est pas autorisée, conformément à l'alinéa 2.

4. Pour une part sociale qui appartient à la société, il ne peut y avoir de droit de vote lors de l'assemblée générale. Les usufruitiers de parts sociales qui appartiennent à la société ne sont toutefois pas exclus de leur droit de vote si l'usufruit avait été établi avant que la part sociale n'appartienne à la société ou à une de ses filiales. La société ne peut émettre de voix pour une part sociale sur laquelle elle a un droit d'usufruit.

5. Pour déterminer dans quelle mesure les associés votant, sont présents ou représentés, ou dans quelle mesure le capital en parts sociales est soumis à procuration ou est représenté, il n'est pas tenu compte des parts sociales pour lesquelles la loi détermine qu'elles n'ont pas de droit de vote.

Art. 7. Registre. 1. Les gérants tiennent un registre dans lequel sont portés les noms, adresses et professions de tous les associés avec mention du montant versé pour chaque action, la date des cessions et la date de signification ou acceptation.

2. Sur le registre sont également portés les noms et adresses des personnes qui ont un droit d'usufruit, avec la mention des droits qui leur sont rattachés et qui leur reviennent conformément à l'article 8 de ces statuts.

3. Chaque associé ou usufruitier a l'obligation de vérifier que son adresse est connue de la société.

4. Sur le registre, qui doit être mis régulièrement à jour, est finalement enregistré chaque destitution de responsabilité pour des versements non encore effectués, ainsi qu'en cas de distribution de parts sociales non entièrement libérées, le jour de la distribution.

5. Les gérants fournissent sur demande, gratuitement à un associé ou un usufruitier, un extrait du registre se rapportant à son droit à une part sociale. Au cas où sur une part sociale repose un droit d'usufruit, l'extrait mentionne à qui sont attribués ces droits désignés dans l'article 8 de ces statuts.

6. Les gérants tiennent également un registre des copies intégrales et conformes de l'acte constitutif de la société et des actes apportant des modifications audit acte.

7. Les gérants mettent les registres à la disposition des associés, ainsi que des usufruitiers au siège de direction effective de la société.

8. Les frais en relation avec la remise de copies de ces registres sont à la charge du demandeur.

Art. 8. Usufruit sur les parts sociales. Un usufruit peut être établi sur les parts sociales. Quand, au moment de la constitution de l'usufruit il a été déterminé qu'un droit de vote revient à la personne détenant l'usufruit, ce droit n'est attribué qu'au cas où le transfert du droit de vote a été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 9. Parts sociales en communauté. Les parts sociales sont indivisibles. Si les parts sociales appartiennent à une communauté, l'ensemble des ayants droit ne peut se faire représenter vis-à-vis de la société que par une personne désignée par eux par écrit.

Art. 10. Transfert et cession des parts sociales et constitution d'usufruit. 1. Pour le transfert de parts sociales et l'attribution des parts sociales échues en partage à un associé, un acte notarié est exigé.

2. Ce qui est désigné dans le premier alinéa est d'application par analogie lors de la constitution d'un droit d'usufruit sur des parts sociales.

Art. 11. Droit de préemption en cas de transfert et de cession. 1. Chaque transfert de parts sociales ne peut avoir lieu qu'après que les parts sociales soient proposées à l'achat aux autres associés, comme stipulé ci-dessous.

2. L'associé - dénommé ci-après vendeur - communique aux gérants les parts sociales qu'il désire céder.

3. Cette communication a valeur d'offre de vente des parts sociales pour les autres associés. La société n'est incluse dans les autres associés qu'au cas où elle détiendrait des parts sociales de son propre capital, et si le vendeur a donné son accord au moment de l'offre.

Le prix sera fixé par un ou plusieurs experts indépendants qui seront nommés par les associés lors d'une réunion, à moins que ceux-ci, d'un commun accord, n'en décident autrement. Si les associés ne parviennent pas à un accord sur ce sujet dans les quatorze jours suivant la réception de l'offre désignée dans l'alinéa 5 de cet article, la partie la plus diligente peut demander au Juge auprès du Tribunal de Commerce de Luxembourg, la nomination de trois experts indépendants.

4. Les experts désignés dans l'alinéa précédent sont autorisés à consulter tous les registres et documents de la société, afin d'obtenir toutes les informations nécessaires à leur estimation.

5. Les gérants porteront cette offre dans les quatorze jours après réception de la communication à la connaissance des coassociés du vendeur, et leur communiqueront ensuite, dans les quatorze jours, le prix fixé par les experts ou déterminé par les associés.

6. Les gérants informeront immédiatement le vendeur par dérogation à l'alinéa 8, si avant la fin du délai imparti dans cet alinéa, ils ont appris des autres associés, que l'offre n'a pas été utilisée, ou seulement en partie.

7. Les associés désirant acquérir les parts sociales proposées, en informent les gérants dans un délai de trente jours après que la société ait communiqué le prix aux associés conformément à l'alinéa 5.

8. Les gérants attribuent les parts sociales offertes aux intéressés et en informe le vendeur et tous les autres associés dans un délai de quarante jours après que la société ait communiqué le prix aux associés conformément à l'alinéa 5. Au cas où, et pour autant qu'il n'y ait pas eu d'attribution, les gérants le signalent dans les délais mentionnés au vendeur et à tous les associés.

9. Au cas où un ou plusieurs associés seraient intéressés pour plus de parts sociales que proposées, l'attribution sera effectuée par les gérants au prorata des parts sociales possédées par les intéressés. Si un associé est intéressé pour moins d'actions qui lui seraient attribuées par le calcul proportionnel, les parts sociales libérées de ce fait seront attribuées aux intéressés restants, suivant la proportionnalité mentionnée. Ne pourront être attribuées à la société que les parts sociales que les associés restants ne sont pas disposés à acquérir. Si l'attribution sur cette base se révèle comme étant impossible, il y aura tirage au sort.

10. Le vendeur reste habilité à retirer son offre dans un délai d'un mois après que lui ait été communiqué à quels intéressés il peut céder toutes les parts sociales composant son offre, et à quel prix.

11. Les parts sociales achetées doivent être cédées contre paiement du prix d'achat dans un délai de quatorze jours après l'expiration du délai durant lequel l'offre peut être retirée.

12. Le vendeur peut céder les parts sociales composant son offre dans un délai de trois mois, après que lui ait été communiqué, conformément à l'alinéa 6 ou l'alinéa 8 que l'offre n'a pas été acceptée, ou partiellement acceptée. Le vendeur ne peut céder les parts sociales que si l'assemblée des associés approuve le transfert avec une majorité représentant au moins trois quarts du capital social.

13. Toutes les informations stipulées dans cet article doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception.

14. Les frais des experts mentionnés à l'alinéa 3 seront à la charge:

- a. du vendeur au cas où celui-ci aurait retiré son offre;
- b. du vendeur pour moitié et des acquéreurs pour moitié si les parts sociales ont été acquises;
- c. de la société au cas où l'offre n'aurait pas abouti ou qu'elle n'ait été utilisée que partiellement.

15. Ce qui est défini dans cet article trouve, pour autant que ce soit possible, application lors de la cession par la société de parts sociales acquises par elle ou obtenues d'autres façons.

16. Les dispositions de cet article ne sont pas d'application pour les cessions pour lesquelles l'assemblée générale des associés a décidé renoncer à l'observation de ces dispositions. La cession ne peut avoir lieu ensuite que dans un délai de trois mois pour autant que l'assemblée des associés approuve le transfert avec une majorité représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 12. Transfert et cession en cas de décès, accord de sursis de paiement, faillite, mise sous tutelle d'un conseil judiciaire, liquidation de communauté de biens entre époux d'un associé, autre que par décès, liquidation d'un associé-société par le biais d'une fusion. 1. En cas de décès, accord de sursis de paiement, faillite, mise sous tutelle d'un conseil judiciaire, liquidation de communauté de biens entre époux d'un associé, autre que par décès, et en cas de liquidation d'un associé-société, par le biais d'une fusion, ses parts devront être proposées en tenant compte de ce qui est déterminé dans les dispositions suivantes.

2. S'il existe un droit de préemption, les dispositions de l'article 11 sont conformément d'application, dans ce sens que le vendeur:

a. n'a pas le droit de retirer son offre conformément au dixième alinéa de cet article;

b. peut conserver ses parts si l'offre n'est pas utilisée et si l'assemblée des associés approuve le transfert avec une majorité représentant au moins trois quarts du capital social ou, en cas de décès, au moins trois quarts des droits appartenant aux survivants.

3. Les personnes qui sont dans l'obligation de céder une ou plusieurs parts sociales, sont tenues, dans un délai de trente jours de faire part de leur offre aux gérants. En cas d'omission, les gérants rappelleront aux personnes qui sont dans l'obligation de céder leurs parts, les dispositions indiquées ci-dessus, par lettre recommandée.

4. En cas de décès, l'obligation de cession mentionnée alinéa 1^{er} n'est pas d'application:

a. si les parts sociales sont attribuées à une communauté dans laquelle ne sont mandatés que les anciens associés;

b. en cas de transmission au moment d'un décès à une personne qui est déjà associé.

En outre, les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréées par l'application de l'alinéa 2 b ci-dessus et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploits d'huissiers et notifiée aux associés par pli recommandée à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'article 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières années. S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable aux tiers.

6. Quand un associé est marié, en cas de liquidation de communauté de biens entre époux autrement que par décès, l'obligation de cession mentionnée à l'alinéa 1^{er} n'est pas d'application si les parts sociales qui appartiennent à la communauté de biens entre époux sont attribuées dans les neuf mois qui suivent la dissolution à celui des époux qui avait amené ces parts sociales dans la communauté de biens matrimoniale.

7. Les dispositions de l'alinéa 1^{er} de cet article ne sont pas non plus d'application lors d'un transfert ou d'une cession à laquelle tous les associés ont participé, abstraction faite de l'application des dispositions.

Art. 13. Gérance de la société. 1. La société est administrée par une direction formée par un ou plusieurs gérants.

2. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale, qui détermine également leurs rémunérations et leurs conditions de travail des gérants.

3. Les gérants peuvent être révoqués ou suspendus par décision de l'assemblée générale. Une décision de suspension ou de révocation ne peut être prise que lors d'une réunion à laquelle au moins la moitié du capital social est représentée, et à une majorité d'au moins les deux tiers des voix exprimées. Si lors de cette réunion aucune décision ne peut être prise car moins de la moitié du capital social est représentée, la décision peut être prise lors d'une deuxième réunion sans tenir compte de la proportion du capital représenté, à fixer et à tenir au moins dix-sept et au plus trente jours après la première, si il y a une majorité d'au moins deux tiers des voix exprimées.

4. Si dans un délai de deux mois, après la décision de suspension d'un gérant, l'assemblée générale des associés n'a pas décidé de la révocation ou de la prolongation de la suspension, le gérant concerné est rétabli dans ses fonctions.

5. En cas d'empêchement ou de défaut d'un ou plusieurs gérants, le ou les gérants restants seront chargés temporairement de la gérance de la société. En cas d'empêchement ou de défaut de tous les gérants, la gérance de la société sera assurée temporairement par la personne qui sera désignée dans ce but par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Compétences des gérants. 1. Dans l'exercice de leurs fonctions, les gérants sont tenus de respecter les limites fixées par l'objet social de la société.

2. Si la gérance est assurée par plus d'un gérant, ces derniers répartissent leurs activités entre eux après concertation générale. Les décisions concernant les gérants sont prises à la majorité absolue des voix.

3. L'approbation de l'assemblée générale des associés est nécessaire pour les décisions concernant:

a. l'acquisition, la cession, l'engagement, la location et la mise en location, la construction et la modification de biens immobiliers;

- b. le commencement et la clôture d'une action judiciaire, à l'exception de l'encaissement des créances, la prise de mesures conservatoires, et l'intervention en référé;
- c. la conclusion d'un arbitrage pour le règlement des litiges, à moins que de tels arrangements ne fassent l'objet d'un contrat standard ou soient basés sur des conditions générales de vente ou de livraison.
- d. la conclusion des compromis;
- e. se porter caution, débiteur principal ou d'autre manière relier la société à des obligations de tiers;
- f. la participation à la collaboration ou la gestion d'autres entreprises, dans lesquelles la société est intéressée pour plus de vingt-cinq pour cent;
- g. l'exercice du droit de vote dans d'autres sociétés dans lesquelles la société a une participation de vingt-cinq pour cent;
- h. la conclusion des emprunts, en dehors des retraits d'argent dans la limite des demandes de crédits approuvés par l'assemblée générale des associés;
- i. l'hypothèque des biens mobiliers;
- j. l'octroi des procurations;
- k. l'établissement ou la dissolution des filiales, des succursales ou des sociétés annexes;
- l. l'embauche ou le licenciement de personnel avec un salaire dépassant les limites fixées par l'assemblée générale des associés, et la modification des conditions de travail des membres du personnel de telle sorte qu'ils perçoivent un salaire dépassant ces limites, ou qu'ils soient embauchés pour une durée supérieure à un mois;
- m. l'accord ou la modification des droits à retraite ou aux bénéfices;
- n. la clôture des activités de la société;
- o. la création, l'annulation et la modification d'une collaboration ou d'accords syndicaux;
- p. l'acquisition, l'engagement ou la cession des droits de biens industriels et intellectuels, y compris l'obtention et l'acquisition de licences et brevets;
- q. en règle générale, tous les agissements par lesquels l'intérêt de la société dépasse une certaine somme fixée par l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation. 1. Les gérants représentent la société sur le plan juridique. S'il y a plusieurs gérants, deux des gérants agissant conjointement sont habilités à représenter la société. Chaque gérant mandaté est habilité à la représentation.

2. Si un ou plusieurs gérants sont en conflit avec la société, celle-ci est représentée par un des gérants restants. Si le gérant unique, ou tous les gérants sont en conflit avec la société, la société sera représentée par la personne désignée dans l'article 13, alinéa 5.

Art. 16. Assemblée générale des associés. 1. L'assemblée générale des associés se tient dans la commune où la société a établi son siège de direction effective.

2. Les convocations à l'assemblée générale se font par courrier recommandé à l'adresse des associés dans le registre défini à l'article 7. Les convocations, dans lesquelles l'ordre du jour doit être mentionné, doivent être envoyées au moins quinze jours avant la réunion, le jour d'envoi et celui de la réunion non inclus.

3. Si une ou plusieurs dispositions de cet article ne sont pas respectées, des décisions ne pourront être prises qu'à l'unanimité des voix et lors d'une réunion durant laquelle la totalité du capital placé est représentée.

4. Des décisions peuvent également être prises en dehors des réunions, à condition que ce soit fait par écrit y compris par télégraphe, télex ou fax et à l'unanimité des voix.

Art. 17. Tenue de l'assemblée générale. 1. Chaque année une assemblée générale des associés doit être tenue au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice de la société.

2. De plus, les assemblées générales d'associés seront convoquées:

- a. si les gérants le jugent nécessaire;
- b. si un ou plusieurs associés, représentant au moins un dixième du capital investi ont demandé la réunion aux gérants, par écrit et en mentionnant l'ordre du jour. Les gérants devront convoquer l'assemblée générale dans les quatre semaines après la demande, à défaut de quoi, les demandeurs, en respectant les dispositions des statuts, peuvent décider eux-mêmes de la réunion.

Art. 18. Présidence de l'assemblée générale et mandats. 1. La réunion doit pourvoir elle-même sa présidence.

2. Le président de la réunion désigne un secrétaire et scrutateur parmi les personnes présentes afin de rédiger les procès-verbaux de la réunion, à moins qu'il ne soit établi un procès-verbal notarial de cette réunion.

3. Chaque associé peut se faire représenter à la réunion par une personne mandatée par écrit. Il existe une liste des présences sur laquelle les participants notent leur nom, leur qualité et le nombre de parts qu'ils représentent, et qu'ils doivent parapher.

Art. 19. Procédure de vote. 1. Pour autant qu'une plus grande majorité ne soit requise par les statuts ou la loi, toutes les décisions sont prises de la majorité absolue.

2. Chaque part sociale dispose d'une voix aux assemblées générales.

3. Pour les transactions il y a un vote oral, pour les personnes il se fera par écrit. Les votes blancs ou non valables seront considérés comme non exprimés. Il reste à la discrétion du président de décider si un vote est considéré comme non valable.

4. S'il y a parité des suffrages, concernant des transactions, la proposition est rejetée. Si, lors de votes concernant des personnes physiques la majorité absolue des voix n'a pas été obtenue, il y a un nouveau vote entre les deux personnes qui ont rassemblé les deux plus grands nombres de voix lors du premier vote. Si plus de deux personnes ont le même

nombre de voix au premier vote, le nouveau vote a lieu entre ces personnes. S'il y a parité des suffrages au deuxième vote, il y aura tirage au sort.

5. Une personne peut être élue à mainlevée, à moins qu'une des personnes ayant droit de vote ne s'y oppose.

Art. 20. Année comptable et exercice social. L'exercice social de la société a une durée d'une année qui commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 21. Etablissements des comptes. 1. Chaque année, dans les cinq mois suivant la clôture de l'exercice social, les gérants établissent les comptes annuels d'après les normes comptables généralement admises. Sur la base de circonstances spéciales, ce délai peut être prolongé par l'assemblée générale d'une durée d'au maximum six mois.

2. Les comptes annuels sont soumis aux associés durant l'assemblée générale désignée dans l'article 17, alinéa 1^{er}. Si ce délai pour l'établissement des comptes annuels a été prolongé, et que les comptes annuels, étant donné qu'ils ne sont pas terminés ne peuvent être examinés durant l'assemblée générale désignée ci-avant, les gérants devront, dans les deux mois après que le délai pour rédiger les comptes annuels se soit écoulé, convoquer une assemblée générale des associés au cours de laquelle les comptes annuels seront examinés.

3. L'assemblée générale des associés peut désigner un expert qui examinera l'exercice annuel établi par les gérants, fera un rapport et rédigera une déclaration avant la réunion durant laquelle les comptes seront exposés. Cet expert sera habilité à consulter tous les livres et documents de la société, dont l'examen est nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Les frais de son intervention seront à la charge de la société.

4. Durant l'assemblée générale où sont examinés les comptes annuels, les gérants font un rapport sur les affaires de la société, et sur l'administration de l'année comptable écoulée. Les comptes annuels seront signés par tous les gérants. S'il manque la signature d'un ou de plusieurs gérants, la raison en est indiquée sur les comptes annuels. Du jour de la convocation jusqu'à la fin de la réunion où seront traités les comptes annuels, ceux-ci ainsi que le rapport annuel, seront à la disposition des associés dans les bureaux de la société. Une copie des comptes annuels leur sera fournie gratuitement, ainsi que les modifications de ces comptes au cas où ceux-ci auraient été modifiés.

5. L'assemblée générale entend les rapports des gérants et discute le bilan. Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des gérants. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société et quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 22. Distribution des bénéfices. 1. Le solde créditeur du compte de pertes et profits est à la disposition des associés. Il est fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital souscrit, mais il reprendra du moment que ce dixième est entamé.

Par bénéfice net, il faut entendre le bénéfice net tel que résultant de l'établissement du comptes de pertes et profits de l'exercice diminué des pertes reportées des exercices antérieures.

2. Pour le calcul du paiement des dividendes, les parts sociales détenues par la société ne sont pas prises en compte, à moins que ces parts sociales ne soient assorties d'un droit d'usufruit.

3. Pour le calcul du paiement des dividendes, les parts sociales détenues par la société ne sont pas prises en compte, à moins que ces parts ne soit assorties d'un droit d'usufruit.

4. La société ne peut payer un dividende intérimaire que si les conditions stipulées dans le deuxième alinéa ont été respectées.

Art. 23. Paiement de dividendes. 1. Les dividendes éventuels seront notifiés dans les trois jours de leur détermination, et seront payables sur place dans un délai d'un mois comme il a été décidé lors de leur détermination.

2. Les dividendes qui n'auront pas été réclamés dans un délai de cinq ans reviendront à la société.

Art. 24. Modifications statutaires et dissolution. 1. Les décisions de modification des statuts ou de dissolution de la société, ne peuvent être prises qu'au cours d'une assemblée générale des associés, où au moins trois quarts du capital placé sera représenté, avec une majorité d'au moins trois quarts des voix exprimées.

2. Si ce capital n'est pas représenté, une nouvelle assemblée sera convoquée par lettres recommandées, à tenir dans un délai d'un mois après la première et au moins quinze jours après celle-ci, durant laquelle, sans qu'il soit tenu compte du capital représenté, les décisions désignées dans le premier alinéa pourront être prises avec une majorité d'au moins trois quarts des voix exprimées.

3. Si une proposition de modification statutaire est faite à l'assemblée générale, une copie de cette proposition devra, ainsi que la convocation à la réunion, dans laquelle les modifications proposées seront reprises, être tenue à la disposition de chaque associé dans les bureaux de la société jusqu'à la fin de la réunion.

Art. 25. Dissolution. 1. A la dissolution de la société, la liquidation est faite par les gérants, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement.

2. Durant cette liquidation les stipulations des statuts resteront pour autant que ce soit possible d'application.

Les stipulations concernant les gérants seront alors d'application pour les liquidateurs.

Art. 26. Divers. L'assemblée générale des associés détient tous les pouvoirs qui ne sont pas attribués à d'autres, dans les limites de ces statuts et de la législation.

Toute disposition des présents statuts contraire aux dispositions légales en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg est considérée comme nulle et non écrite.

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Cinquième résolution

L'assemblée confirme la nomination de l'actuel conseil de gérance en se conformant aux règles applicables au Luxembourg.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung HELLAS ZEITUNGS- UND ZEITSCHRIFTEN A.G. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Vertrieb von Zeitungen und Zeitschriften, von Büchern und Schallplatten aller Art, insbesondere auch der Import und der Vertrieb ausländischer, namentlich griechischer Produkte der genannten Art, sowie jede andere Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, im In- und Ausland.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-), eingeteilt in hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von zwölftausendfünfhundert Franken (12.500,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder einem vom Vorsitzenden autorisierten anderen Mitglied des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief beziehungsweise im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Luxemburg an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Freitag des Monats Juni um 10.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 1998.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann zu jedem Augenblick eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen. Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlungen kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind.

Falls einer oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, so muss eine zweite Generalversammlung einberufen werden.

Diese zweite Generalversammlung kann gültig über die gleiche Tagesordnung befinden, auch wenn ein oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, falls ihr durch den Verwaltungsrat nachgewiesen werden kann, dass der oder die nicht anwesenden Gesellschafter vom Verwaltungsrat mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung, an der letzten, der Gesellschaft mitgeteilten Adresse, einberufen worden sind.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1997.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaft erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend (60.000,-) Franken.

Kapitalzeichnung

Die einhundert (100) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Die Gesellschaft LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., vorerwähnt, fünfzig Aktien	50
2.- Die Gesellschaft LFS TRUST LIMITED, vorerwähnt, fünfzig Aktien	50
Total: hundert Aktien	100

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei: diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

a.- Herr Fotios Papachristos, wohnhaft in 5, Birkeneck, D-63303 Dreieich;

b.- Herr Jeannot Mousel, vorgeannt;

c.- Dame Gisèle Klein, vorgeannt.

3.- Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS, mit Sitz in L-1330 Luxemburg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4.- Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt Herr Fotios Papachristos, vorgeannt.

Die Generalversammlung bestimmt, dass der Vorsitzende des Verwaltungsrates die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift ohne finanzielle Beschränkung verpflichten kann.

Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1319 Luxemburg, 147, rue Cents.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Klein, J. Mousel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 96S, fol. 17, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 28. Januar 1997.

P. Bettingen.

(04460/202/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1997.

OPTION INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 35.815.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 65, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

OPTION INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

(04402/650/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

PARMABEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 37.338.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 87, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Signature.

(04404/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1997.